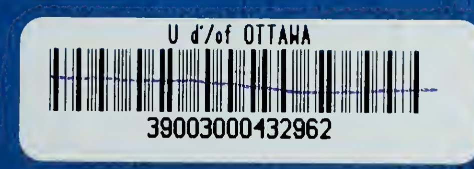

U d'/of OTTAWA
39003000432962



MALADIE PRODIGIEUSE

de Pierre Creusé

HISTOIRE ADMIRABLE

DE LA

MALADIE PRODIGIEUSE

de Pierre Creusé

ARRIVÉE EN LA VILLE DE NIORT EN 1628

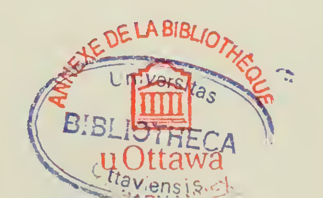
Avec une Introduction par L. Favre



NIORT

TYPOGRAPHIE DE L. FAVRE

1881





INTRODUCTION

Les peuples anciens et même les populations du moyen âge n'avaient pu découvrir la cause de certaines maladies. Longtemps cette ignorance persista. On se rappelle les nombreuses condamnations prononcées au moyen-âge, pour sorcellerie, contre des malheureux accusés d'avoir jeté *un sort* à des malades atteints d'affections nerveuses.

L'origine mystérieuse de ces sortes de maladies, les perturbations qu'elles apportent dans les facultés intellectuelles, les étranges mouvements musculaires qu'elles occasionnent et surtout l'extrême sensibilité qu'elles développent, produisent sur les témoins de ces effrayants accès, une terreur superstitieuse. La folie, l'épilepsie, la rage, la catalepsie, l'hystérie, tous ces phénomènes pathologiques semblaient avoir une cause surnaturelle attribuée à un esprit malfaisant qui s'était introduit dans le corps du malade. De là le nom de *possédé* qu'on donnait à celui qui passait pour être devenu la possession d'un esprit malfaisant.

Aujourd'hui que nous connaissons le caractère naturel et l'origine physique des maladies, nous savons que les affections nerveuses sont produites par une imagination mal équilibrée ou par une émotion violente. Une haine sourde, une aversion concentrée contre une personne, déterminent, parfois, une aberration qui amène l'obsession de personnages imaginaires, avec lesquels le malade établit des dialogues où domi-

nent la crainte et l'irritation. Les témoins de ces accès en sont d'autant plus effrayés que les intonations de la voix du maniaque sont aussi variées que les sensations qui dominent son esprit. De là ces cris, ces sons bizarres ; puis, comme la mémoire est fortement ravivée, elle reproduit des mots en langues étrangères, écho d'un lointain souvenir. On sait que les Ursulines de Loudun répondaient par des mots latins aux questions qu'on leur adressait. Cet emploi de la langue latine est cependant facile à expliquer : les Ursulines lisaient beaucoup de prières en latin, et les mots de cette langue revenaient à leur mémoire au milieu des crises nerveuses qui les saisissaient. Il n'y avait donc rien là de surnaturel ; c'était un phénomène purement pathologique et non démoniaque.

Il est peu de contrées en France qui n'aient eu, longtemps après le moyen âge, des sorciers et des possédés. La ville de Niort, au commencement du XVIIe siècle, fut mise en grand émoi par un malheureux enfant dont la maladie nerveuse prit un caractère si effrayant qu'on le crut dominé par un esprit infernal.

Dans ses crises, il désignait les personnes qui le tourmentaient et l'obsédaient. On accourait de tous les quartiers de la ville pour être témoin des actes aussi étranges que bizarres auxquels il se livrait. Les médecins qui l'examinèrent dans cet état constatèrent qu'il contrefaisait la *voix de quarante animaux divers*, se promenait dans la chambre, dansait, paraissait lutter avec un personnage imaginaire, enfin exécutait de véritables exercices d'acrobate ; puis il se plaignait des mauvais traitements que lui faisaient éprouver sept femmes et un vieillard.

Il y eut un procès, un procès en diffamation intenté en 1731. C'est là un fait judiciaire très curieux consigné dans une petite brochure qui a eu une grande vogue à cette époque, mais qui, aujourd'hui, est devenue d'une extrême rareté. Nous avons été assez heureux

pour en rencontrer un exemplaire ; nous l'avons réimprimé, bien certain qu'il recevra un bon accueil de la part des bibliophiles poitevins qui, depuis longtemps, recherchent ce petit ouvrage si curieux ; ils y trouveront des détails étendus et parfaitement authentiques sur une de ces maladies que le vulgaire appelle vision, enchantement, sortilège, et qui est simplement une affection nerveuse constatée et expliquée par la science médicale.

Nous rions aujourd'hui de la superstition et de la crédulité des anciens ; cependant, si nous regardions attentivement autour de nous et peut-être en nous, resterions-nous un peu confus de notre ignorance sur bien des choses. Dieu nous a entourés de phénomènes inexplicables, comme pour nous prouver que notre superbe et présomptueuse raison, dont nous sommes si fiers, a de bien faibles limites.

L. FAVRE.



HISTOIRE ADMIRABLE

DE

LA MALADIE

PRODIGIEVSE DE

PIERRE CREVSE', ARRIVEE

en la Ville de Niort :

Auec vn Plaidoyé de l'Aduocat du Roy de ladite ville ſur le ſubjet de ladite maladie, & la ſentence interuenue ſur ledit Plaidoyé : Enſemble les certificats des Medecins & Chirurgiens dudit lieu.



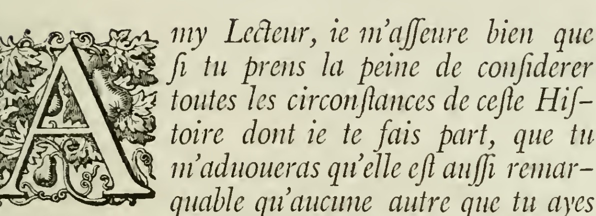
A NIORT

M. DC. XXXI.



ADVERTISSEMENT

AV LECTEVR



Amy Lecteur, ie m'aſſeure bien que ſi tu prens la peine de conſiderer toutes les circonſtances de ceſte Hiſtoire dont ie te fais part, que tu m'aduoueras qu'elle eſt auſſi remarquable qu'aucune autre que tu ayes veuë de cette nature : Ie ne t'en donne qu'vn ſimple extraict, dans lequel ie me ſuis reſtraint au moins de paroles qu'il m'a eſté poſſible. Ie ſouhaite, et de tout mon cœur, que quelque bon eſprit plus à ſoy que le mien, entreprenne de mettre l'hiſtoire tout au long avec les commentaires neceſſaires pour faire voir les choſes plus particulieres : Car tu trouueras icy de quoy t'eſmerueiller, lors que tu verras vn enfant priué de tous ſes ſens et ſans cognoiſſance, bref comme mort, faire, dire, et eſcrire des choſes qu'il n'auoit iamais veuës ny appriſes, et qu'il n'euſt ſceu faire en plaine ſanté, et dans la libre diſpoſition de ſon corps et de ſon eſprit. Tu remarqueras encores, que les plus particulieres queſtions qu'on fait des ſorciers, ſe peuuent traitter en ceſte hiſtoire. Ce ſeroit eſclairer le Soleil, que de vouloir chercher du

teſmoignage pour t'aſſeurer de ſa verité : les actes publics forceroient ta creance, quand elle ſeroit contraire, et tu n'en douteras plus, lors que ie t'auray dit qu'elle eſt arriuee dans Niort ville de Poictou, aſſez cognue en France et és prouinces eſtrangeres à cauſe de ſes foires Royalles, et du temps de ce memorable ſiege de la Rochelle, dont le ſuccez eſt vn miracle, auſſi bien que celuy que tu vas voir.



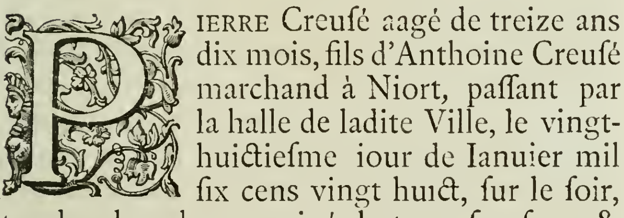


HISTOIRE ADMIRABLE

DE LA MALADIE PRODIGIEVSE

de Pierre Creuſé.

Du 28. *Ianuier* 1628.



PIERRE Creuſé aagé de treize ans dix mois, fils d'Anthoine Creuſé marchand à Niort, paſſant par la halle de ladite Ville, le vingt-huictieſme iour de Ianuier mil ſix cens vingt huict, ſur le ſoir, tomba dans la rue priué de tous ſes ſens, & comme mort, fut releué de ceux qui ſe trouuerent les plus proches de luy, & emporté en la maiſon de ſon pere qui n'eſtoit pas beaucoup eſloignee, Meſſieurs le Gouſt & Marſac Docteurs en Medecine & Maiſtre Ferré Chirurgien, appellez pour ſecourir cet enfant, le trouuerent eſtendu ſur vn lict ſans aucun mouuement, & le corps tout roide : apres

auoir eſté demie heure en cet eſtat, il fut trauaillé de conuulſions extraordinaires, ſa teſte ſe courbe en arriere vers ſes talons, & ſon ventre s'eſleuant en haut monſtre tout le corps en arc ; tantoſt ſa teſte s'eslançoit vers les pieds, & les bras ſe ployans en dehors faiſoient au coude vne reflexion contre nature, tantoſt apres auoir ietté viollemment ſa teſte à droict & à gauche, la tournoit en rond ſur ſon col : ces mouuemens eſtranges furent ſuiuis de ceux-cy. Les paupieres demeurans immobiles & cloſes, les ſourcils par pluſieurs fois ſe hauſſoient & baiſſoient, & les leures ſe renuerſans en dehors, ſa langue ſe mouuoit au dedans d'vne viteſſe incroyable, ayant eu iuſque alors les yeux fermez, il les ouurit fort affreuſement, & les tenans vn peu de temps fixes & ſans cligner, les vint à tourner en rond d'vn mouuement incroyable : tout le corps fut eſmeu de ces accidens, les bras et les iambes luy trembloient, & ſon ventre ſe hauſſoit & baiſſoit comme ſi quelqu'vn par deſſous l'euſt pouſſé dehors & attiré en dedans. Toutes ces actions ſe ſuiuirent ſans relaſche, & iamais en toute ſa maladie il ne s'en fit deux en meſme temps.

Dans ſes accez, cet enfant eſtoit ſans fiebure, ſans cognoiſſance, ſans iugement : & priué de tous ſes ſens naturels, il n'oyoit point bien qu'on criaſt à haute voix pres de ſes oreilles, ne ſentoit point bien qu'on le

pinçaſt, ne voyoit point bien qu'il ouuriſt les yeux, leſquels on touchoit ſans qu'il les fermaſt, voir eſtoient ſi durs qu'ils ne cedoient point à l'attouchement des doigts.

L'enfant ayant eſté quatre heures dans ces tourmens ſembla dormir, & peu de temps apres reuint à ſoy ſe plaignant d'auoir enduré de grandes douleurs, inuoquant Dieu, & priant ſes pere & mere & les autres aſſiſtans d'eſtre touſiours pres de luy & le garder.

Du 29. Ianuier.

Le lendemain vingtneufieſme iour de Ianuier à la meſme heure, l'enfant retomba en ſon mal auec les meſmes ſymptomes & accidens. On appelle les Medecins & le Chirurgien qui l'auoient veu le iour precedant, leſquels iugeant, qu'outre les cauſes ordinaires qui engendrent les conuulſions il y auoit quelque malignité vaporeuſe qui agile & prompte parcouroit ainſi preſtement toutes les parties du corps, ordonnerent vn remede pour l'euacuation de telles humeurs : le patient ne l'euſt pluſtoſt pris qu'il luy ſuruint vne ſuffocation dans la gorge apparemment cauſee d'vne deffluction, & laquelle ceſſa par l'application de vantouſes ſeiches. Le remede pour ſon operation fit ſortir quantité d'humeurs fort fetides &

puantes, par la defcharge defquelles on efperoit que la caufe de la maladie fuft auffi fortie, mais l'enfant ne tarda gueres à retomber en fon mal, & fes accez mefmes furent plus grands & violens qu'auparauant : il commença à fe plaindre, & iettant des cris effroyables & inarticulez tomba par terre, & priué de fentiment comme il auoit fait en fon premier accez, & auec les mefmes actions, car en chaque paroxime elles s'entrefuiuoient toufiours & en mefme ordre.

L'enfant fut quatre iours entiers fans auoir entre les accez vne heure de relafche, non pas mefme quelquesfois vn quart d'heure, qui eftoit peu de temps pour fubuenir à fes neceffitez.

Ces quatre iours paffez le mal ceffa entierement, & le malade eut du repos enuiron onze iours : cecy ayant efté remarqué en toute la maladie, que quand l'enfant eftoit vn iour entier fans eftre tourmenté, il en paffoit onze fans que le mal le reprift.

Du 12. Feurier.

Ce iour fur les quatre à cinq heures du foir, ce pauure enfant, apres des bourdounemens d'oreille, douleurs de refte indicibles, & grincement de dents, fut faifi du mefme mal dont il auoit efté affligé, & fembla

que le relaſche qui luy auoit eſté donné, n'eſtoit que pour le preparer à ſouffrir d'auantage : l'accez de ce iour fut du tout ſemblable aux precedens, dura trois heures, & l'enfant reuenu à ſoy s'eſcria pluſieurs fois :

« Ha, mon Dieu, ſecourez moy ! Ha, les meſchantes gens ! »

Du 13. *Feurier.*

Le lendemain l'enfant ſouffrit quatre accez qui s'entreſuiuirent de fort pres, chacun de trois heures & demie, & la nuiſt ſuiuante ſon mal augmentant, il ſuruint de noueaux accez : & eſt à remarquer en ceſte prodigieuſe maladie, qu'il aduint touſiours à chaque paroxime quelque choſe d'extraordinaire. Nous nous arreſterons ſeulement aux particuliaritez plus remarquables.

En ceſte nuiſt l'enfant ayant demeuré quelque temps ſur ſon lict, s'eſlance pour ſe ietter en terre, on taſche de le retenir, mais en vain : comme il fut ſauté en la place nud en chemiſe, il commence à marcher par la chambre, priué de tous ſes ſens, & les yeux clos, ce ce qui eſtonna grandement ceux qui eſtoient preſens, qui admirans vne choſe ſi eſtrange le laiſſerent faire, prenans garde à luy, depeur de quelque accident, & à eux-meſmes, car ſi l'enfant rencontroit quelqu'vn, il le frappoit à

coups de pieds & de poings. Il n'y eut rien en cet accez, ny en quelques autres qui suiuirent, qui merite d'eſtre inferé dans ceſte hiſtoire, ſeulement n'oublirons-nous pas que l'enfant reuenu à ſoy nioit en pleurant à chaudes larmes auoir vſé de violence enuers ceux qui auoient ſoin de luy.

Veu le temps & ſes actions extraordinaires, on le fit veſtir de ſes habits, & demeura veſtu nuict et iour pendant ſon mal, & ſon pere commit deux perſonnes pour le garder & conduire, mais il les contraignoit de le laiſſer en liberté, les excedans ſi elles luy reſiſtoient : ce iour autant de fois qu'il reuint à ſoy, il dit touſiours qu'il venoit de fort loing, et qu'au lieu où il ſe trouuoit, il y auoit des perſonnes qui le tourmentoient cruellement, & qu'il ne ſçauoit qui elles eſtoient : ainſi ſe paſſerent pluſieurs accez de trois, quatre, cinq, ſix & ſept heures auec les meſmes accidens.

Des 14. *&* 15. *Feurier.*

LE quatorzieſme ſur les huict heures du ſoir l'enfant commença d'entrer en ſon trauail ordinaire, il ſaute en place de deſſus ſon lict où il eſtoit, & les bras roides, bien que pendans, ſe promene d'vn pas aſſez viſte enuiron vne heure & demie : les forces luy defaillans, il tombe à terre, d'où releué &

mis ſur ſon lict, il demeura immobile plus de ſept heures, iettant par interualles des cris eſpouuentables & inarticulez. Sur les cinq heures du matin il ſe iette encore en place, où apres vne aſſez longue & lente promenade, il ſembla prendre quelques nouuelles forces, & comme s'il euſt apperçeu quelque choſe, il lançoit force coups de poings pour frapper ce qu'il luy ſembloit voir, reculant par apres en arriere, comme s'il euſt eu en teſte quelque ennemy qu'il euſt craint.

Cet accez qui dura quinze heures entieres, ceſſa ſur les onze heures du lendemain quinziesme Feurier, ayant à peine le pauure enfant repris ſes eſprits, & commencé de prendre ſon repas, le voila dans vn bien plus violent accez que le precedent : il frappe tout ce qu'il rencontre, il luy eſt aduis qu'il voit quelques perſonnes, & faiſant la mouë s'approche d'elles à poings fermez pour les gourmer, prend ce qu'il peut rencontrer, & le va ietter au lieu où il s'imagine que ſont ſes ennemis. Quelques fois on euſt dit que quelqu'vn luy retiroit les bras, & alors comme cedant à vne plus grande force, ſe plioit en vn ploton la teſte entre les cheuilles des pieds, & tenant ſes iambes auec les mains ſe promenoit ſur la teſte & ſur la plante des pieds, & enfin demeurant en vn lieu ſe mit à crier eſpouuentablement, comme ſi quelqu'vn luy euſt tors les bras.

Ces tourmens ceſſez, l'enfant change de poſture, & apres quelques tours de chambre, oſtant ſon bonnet & le tenant de la main gauche, fit les actions d'vne perſonne qui veut ſaluer quelque compagnie, puis marchant vers le bout de la chambre, ſembla prendre quelque perſonne par la main pour la mener danſer, & de fait dança vne gaillarde : apres l'auoir remerciee de bonne grace, en prend vne autre qu'il fait pareillement danſer, & ainſi iuſques à sept fois, comme s'il y euſt eu ſept diuerſes perſonnes. Ce qui fut trouué admirable : car premierement cet enfant auoit les yeux clos, & priué de tous ſes ſens il marchoit ſeurement : Secondement il n'auoit iamais appris à danſer, & ne ſçauoit pas ſeulement faire la moindre deſmarche, & toutesfois ne danſant iamais vne meſme danſe deux fois de ſuite, il dançoit auec les ſauts meſures & cadences comme le meilleur maiſtre du monde.

Les danſes finies l'enfant faiſant la reuerence, comme diſant Adieu à la compagnie qui ſe departoit, s'inclina par ſept fois, comme ſi ces balladines, qu'il s'imaginoit voir, fuſſent ſorties les vnes apres les autres, & remettant ſon bonnet ſur ſa teſte & les mains ſur ſes coſtez, ſe promena aſſez long temps par la chambre auec des deſmarches graues & ſerieuſes, puis s'arreſtant tout court, oſte ſon bonnet, le met ſous ſon bras, & les deux mains iointes

leuees au Ciel & la face en haut ſembloit prier Dieu, & s'eſmeut grandement en ceſte action, remuant par fois ſes bras, deſioignans & reioignans les mains, & priant auec ardeur & vehemence.

Ces prieres ayant duré vne demie heure, il remet ſon bonnet, & taſtonnant tout à l'entour de la chambre on euſt dit qu'il taſchoit à ſortir de quelque lieu obſcur : il s'approche du feu, & s'alloit ietter dedans ſi on ne l'euſt empeſché. S'arreſtant en vn inſtant, il aduance la teſte, puis ſe tournant comme vers vne compagnie de ſept perſonnes qui entroient, les ſalue en les baiſant les vnes apres les autres : en fin laſſé de tant de fatigue, on penſoit qu'il s'en allaſt tomber, mais s'eſuertuant s'aduença vers l'vne de ces perſonnes, & faiſant la reuerence la prend par la main, & danſa vne volte auec elle, & s'addreſſant à vne autre pour la prendre, à voir ſes geſtes, l'on iugea que ceſte ſeconde le refuſoit : & de fait, apres l'auoir priée en vain par deux ou trois fois, ouurant la main fit l'action d'vne perſonne qui en ſouffleteroit vne autre de toute ſa force, puis hauſſant le nez comme par meſpris, il paſſa à vne troiſieſme ; & ainſi à toutes les autres qu'il traita comme la ſeconde. En fin comme ſi celles qui auoient eſté frappees ſe fuſſent eſleuees pour le battre, ſe met en poſture pour ſe deffendre, mais ſe ſentant trop foible pour reſiſter, court vers

vn bout de la chambre, & peu s'en fallut qu'il ne ſe heurtaſt : & arriua que celuy qui ſe mit au deuant de luy pour le garentir, fut traitté comme ennemy.

En vn inſtant l'enfant changeant de contenance, la teſte nue, eſleua ſes mains iointes vers le Ciel, & frappant d'vne main ſa poictrine, tenant l'autre haute & ouuerte, tombe à terre comme mort, & incontinant apres prenant vne de ſes iambes de ſon bras droit ſe roula iuſques au bout de la chambre, & ſe tournant ſur le dos demeura long temps immobile, on le leue de terre pour le mettre ſur ſon lict, mais ſans mouuoir aucune partie du corps.

Cet accez ayant duré ſeize heures, l'enfant apres auoir beaucoup ſouffert, commença à reuenir à ſoy, iettant des cris eſpouuentables auec des torſemens de bras & de iambes, puis s'eſleuant ſur ſes pieds ſe mit à ſe plaindre, & à dire :

« Hé, mon Dieu, mon Dieu ayde moy ! Ieſus mon Dieu, ſecours moy : bon Dieu, les meſchantes gens : bon Dieu, vueille auoir pitié de moy, s'il te plaiſt. »

Comme on luy demanda d'où il venoit : il reſpondit d'vn lieu noir & tenebreux, où il y auoit ſept femmes ſorcieres qui danſoient touſiours, & vn vieillard qui iouoit du violon : que ces femmes le contraignoient à danſer, mais qu'il y en auoit deux de ces ſept, qui

luy faiſoient bien du mal luy tordant les bras & les iambes, quand il refuſoit de faire ce qu'elles vouloient : qu'il ne les pouuoit recognoiſtre, pource qu'il faiſoit trop noir en ce lieu-là : & dit auſſi qu'il auoit eu du relaſche en ſes tortures par le moyen d'vn homme qui lardant vn lapin, eſtoit venu appeller ceſte femme, qui l'auoit laiſſé ſeul en ceſte obſcurité, & d'où il n'auoit peu ſortir, bien qu'il euſt cherché la porte de tous coſtez.

On prit le temps de cet interualle pour le faire manger, mais acheuant ſon repas le mal le reprend, commençant à l'ordinaire par vne grande douleur de teſte, & ſe mettant en vn ploton, roule pluſieurs tours de chambre, puis s'arreſtant coy ſe releue droit, & ioignant les mains pour prier, les eſleue en haut.

On vid que malgré luy, qui les ſerroit le plus fort qu'il luy eſtoit poſſible, elles ſe deſioignoient par fois, comme ſi quelqu'vn par force l'euſt voulu empeſcher de prier Dieu : apres ceſte action, il retombe derechef comme mort, & peu de temps apres reuenant à ſoy s'eſcria, entremeſlant ſes paroles de beaucoup de ſouſpirs :

« Mon Dieu, ayde moy, s'il te plaiſt : bon Dieu, Ieſus mon Dieu, ſecours moy : ha, les meſchantes gens ! bon Dieu, les meſchantes gens. »

On luy demande encore d'où il venoit : il reſpond comme auparauant, d'vn lieu noir,

vilain & affreux : adiouſtant qu'il eſtoit plein de poiſons, & que ſes habits en eſtoient tous ſalles & gaſtez, qu'il auoit eſté tant battu qu'il n'en pouuoit plus, qu'on l'auoit mis en vn ploton, & que s'il ſe fuſt remué, il euſt eſté aſſommé. Interrogé pourquoy il y alloit :

« Ie m'y trouue, reſpondit-il, & ces meſchantes gens m'attendent touſiours là : il n'y en a que deux qui me font touſiours du mal : » diſant que c'eſtoit la mere & la fille, d'autant qu'il y en auoit vne plus grande & beaucoup plus vieille que l'autre, & qu'il l'auoit iugé par les doigts : que l'obſcurité du lieu l'auoit empeſché de les pouuoir cognoiſtre, ioint que quand il les vouloit conſiderer, elles ſe cachoient le viſage des mains, depeur d'eſtre recognues, qu'elles auoient des courechefs blancs qui paroiſſoient aucunement dans l'obſcurité : que pour les autres il ne s'en pouuoit plaindre, & qu'vn vieillard fort difforme, ayant la barbe griſe, iouoit du violon, & les faiſoit danſer.

Il mangea durant ce relaſche d'vn grand appetit, mais ſon repas ne fut pas pluſtoſt finy, que le voila dans ſon accez, & criant la teſte, tomba à terre ſans ſentiment : on le mit ſur ſon lict, où ayant fait pluſieurs actions eſtranges, s'efforce d'arracher vn pauillon qui eſtoit deſſus : ce que n'ayant pû, il le prend à deux mains le plus haut qu'il peut, & y portant ſes genoux grimpe iuſques au haut

d'vne viteſſe incroyable, heurte de la teſte le plancher s'efforçant de paſſer outre. Il redeſcend, ſe promeine dans la chambre, renuerſe ce qu'il peut attrapper.

Tout à coup il luy ſemble voir les ſept femmes qu'il auoit deſia fait danſer : il s'aduance, & les ſaluant de bonne grace iuſques au nombre de ſept, les baiſa toutes ; puis leur ayant fait vne reuerence en general, ſe retire à vn bout de la chambre comme pour prendre aduis de quelqu'vn, car oſtant ſon bonnet & preſtant l'oreille, il fait vn ſigne de la teſte comme diſant, Ie le feray : & s'aduançant vers le lieu où il auoit ſalué les ſept femmes, en deſignoit vne du doigt, comme demandant, Eſt-ce celle-là ? & monſtrant ainſi la ſeconde & la troiſieſme, s'arreſta à la quatrieſme, comme ſi on luy euſt dit, C'eſt celle-là : auec laquelle ayant danſé, & paſſant pour en prendre vne autre, prend le meſme conſeil, danſe auec celle-là vne ſarabande, faiſant claquer ſes doigts comme s'il euſt eu des caſtagnettes.

Au dire de tous ceux qui eſtoient preſens, iamais baladin qui n'a fait autre choſe, ne fit mieux : il les fit ainſi danſer toutes ſept ſans reiterer deux fois vne meſme danſe, preſtant touſiours l'oreille, & demandant aduis : & combien que la chambre fuſt garnie de beaucoup de meubles, & que cet enfant euſt des mouuemens ſi vifs & ſi prompts, quoy qu'il

euſt les yeux clos & fermez, iamais pourtant il ne heurta contre aucune choſe. Il ſe mit en cholere, & en ſuitte de ces actions, & hauſſant le nez & repouſſant de la main donna plusieurs coups de poings en l'air, comme frappant quelqu'vn, & puis reculant, comme s'il euſt eſté le plus foible, ſe courbe par terre, ſe ploye le corps, iettant des cris horribles.

D'autres mouuemens ſuiuirent ceux-là, il cheminoit ſur la teſte & ſur les deux pieds, quelquesfois ſur la teſte & ſur les deux genoux, faiſant en ceſte poſture plusieurs tours de chambre : puis changeoit d'action, & touchant le paué de l'extremité du poulce & du doigt index, & tenant ſes deux bras roides eſtendus, il paſſoit la teſte & les eſpaules entre deux, s'eſlançant ſon corps par deſſus par vn admirable tour de ſoupleſſe, faiſant ainſi le tour en arriere & en auant ſans remuer les quatre doigts du lieu où premierement il les auoit poſez : en fin en s'eſtendant tout de ſon long le viſage en haut comme mort, il ſe mit à ramper ſur le dos comme feroit vn ſerpent par extenſion & contraction : les iambes tiroient les cuiſſes, les cuiſſes le corps, le corps la teſte, & s'eſtant traiſné ainſi iuſques au bout de la chambre, par vn mouuement contraire il retourne en arriere, la teſte tiroit le corps, le corps les cuiſſes, les cuiſſes les iambes : outre ces mouuemens, il fut encore trauaillé de tous ceux qu'il auoit eu dans les precedens paroximes.

Tout cecy arriua en diuers accez, ſuruenant touſiours en chacun d'iceux quelque choſe d'extraordinaire.

Du 16. *Feurier.*

AV matin de ce iour ce pauure enfant eut les meſmes viſions, & dança comme le iour precedent auec les meſmes plaintes & les meſmes cris. Il s'aſſit deſſus ſon lict, remuant les doigts comme s'il euſt ioué de l'eſpinette, puis ſe promenant par la place, l'on iugea que les balladines eſtoient arriuees pour tenir le bal, mais qu'il ſe moquoit d'elles : car s'arreſtant pour les compter, & n'en marquant que ſix auec le doigt, & n'en trouuant plus grand nombre apres les auoir recomptees, leur leue le nez, & s'enfuit : mais arreſté, le voila derechef geſné & tourturé, criant eſpouuentablement.

Ses douleurs ceſſees, il ſe met à contrefaire pluſieurs ſortes d'animaux : il repreſente premierement (car il commençoit touſiours ainſi) le poullet, la poulle, le coq, la grue, la perdrix, le chathuant, la chouette, le pigeon, & autres oyſeaux, le chien, le cheual, le cheureau, la brebis, &c. auſſi naïfuement que les animaux meſmes, faiſant par fois des poſes pour donner des coups de poings contre ſon lit, on conta lors iuſques à cinquante trois

ſortes d'animaux qu'il contrefit, ſans faire vn meſme cry deux fois, & ne les reïtera point qu'en diuerſes inuaſions.

Il demeura en cette action plus d'vne heure & demye, ayant la teſte en bas, & le corps ployé en rond, reuenu à ſoy raconta que ſes ſorciers luy preſentoient en des cages quantité d'oyſeaux & d'animaux, le contraignant auec menaces de les contrefaire, & ſi chaque animal ne faiſoit ſon cry qu'vne fois, que ſi il ne l'imitoit bien, il eſtoit batu & torturé, adiouſtant qu'entre ces animaux, il y en auoit de fort affreux qui luy faiſoient peur, dont il recognoiſſoit les vns & non les autres.

Maiſtre Zacharie Viollette, Notaire Royal à Niort, trouué en la maiſon dudit Creuſé pere de l'enfant, pendant ces accez ne pouuant ſe perſuader que cét enfant puſt naturellement contrefaire tous ſes animaux, aydé dudit Creuſé tournerent par force l'enfant qui eſtoit tourné la teſte en bas, & de fait auſſi toſt qu'il euſt la face en haut il ceſſa de contrefaire ces animaux, mais nonobſtant tout l'effort qu'on luy peut apporter, il retourna en la meſme poſture & continua.

En cét accez il y eut cecy d'extraordinaire, l'enfant s'eſtant promené quelque temps par la chambre s'arreſta pres de la cheminee & les bras pendans, & roides demeura immobile enuiron vne heure : enfin commançant à ſe mouuoir, il eſleue ſa main gauche la tenant

ouuerte & eſtenduë, & la regardant auec attention, releuant puis apres les doigts du doigt index : forma par deux fois ſur le doigt index de la gauche cinq lettres, aſçauoir M. O. R. I. N. Leſquelles iointes enſemble font le nom d'vn nommé Morin, la femme duquel eſtoit ſoupçonnée d'auoir donné le mal à cét enfant, lequel reuenu de ſon accez declara qu'eſtant tourmenté par ces ſorciers, il auoit recognu à cette ſois cét homme, qui lardant vn lapin l'eſtoit venu deliurer, le nommant par ſon nom de Morin, qui eſt le meſme duquel il auoit eſcrit le nom par ſes doigts, ſon accez le reprenant, & couché par terre il eſtand vne des baſtes d'vne ongreline qu'il auoit, & forma par trois fois ſur icelle du meſme doigt les cinq lettres ſuſdites deux fois en petit caractere, & la troiſieſme en lettre capitalle : ne s'oubliant iamais de mettre le point ſur la lettre I.

Quoy fait-il, il ſe laiſſa tomber comme s'il euſt eſté mort, fut remis ſur ſon lict, & en fin reuenu à ſoy raconta comme auparauant tout ce qu'il auoit veu.

Du dix-ſeptieſme Feburier.

Ce iour ne trauailla pas moins ce pauure enfant que les precedens, il retombe en ſon mal, ſouffre pareille peine, a meſmes

viſions, & fait de ſemblables actions, auſquelles il adiouſta celles cy.

Apres auoir cheminé quelque temps comme à pas meſurez, il s'arreſte tout court, & preſtant l'oreille, baiſſa la teſte comme diſant, ie le veux, il baiſe la main, prend quelque choſe, recourbe le bras gauche vers l'eſpaulle, & remuant l'autre fit cognoiſtre qu'il s'imaginoit ioüer d'vn viollon, tantoſt il retournoit les cheuilles pour le mettre d'acord, & tantoſt penchant l'oreille touchoit les cordes pour en iouer : puis comme ſi de force on luy euſt voulu oſter ce violon, il ſe recule iettant ce qu'il penſoit auoir entre les mains, s'en fuit en ſe mocquant, & fut tourmenté à l'ordinaire par torſemens de bras : ayant quelque relaſche il ſe leue comme pour recepuoir vne baſſe de viole qui luy eſtoit preſentee, baiſe la main, la prend, ſe diſpoſant d'en iouer ; & y apportant toutes les contenances du corps & de la teſte la met d'accord tournant les cheuilles, & comme s'il euſt grandement peiné pour en tourner vne, il met les deux mains, prend l'archet qu'il auoit poſé aupres de luy, & commençant à ſe remuer, tournant la teſte rend l'inſtrument auec remerciement comme ſi quelqu'vn le luy euſt demandé : & rebaiſant la main comme s'il euſt repris quelqu'autre choſe (à ses geſtes on recognut que c'eſtoit vne cornemuſe) & la tenant entre ſes bras, & mettant le bourdon ſur ſes eſpauſles : il

ſouffloit, enflant ſes ioues, & remuant ſes doigts, y obſeruant ce que feroit le meilleur maiſtre, enfin iettant l'inſtrument il s'enfuit, & fut battu à l'ordinaire : ſe promenant & tout en cholere & auec menaces de ſe vanger : il ſembla par apres prendre vn haut-bois auec toutes les actions conuenables, le iette, s'en fuit, & eſt traité comme auparauant.

Voicy en ſuitte vne autre commiſſion qui luy eſt donnee, il prend quelque choſe qu'il iette ſur ſon eſpaule par deſſus la teſte, y paſſant le bras gauche, comme ſi c'euſt eſté vne eſcharpe ou vn baudrier : puis accommodant quelque choſe à ſon coſté il aduance les deux mains, & lors on iugea qu'il iouoit du tambour ſonnant la garde, la diane, l'alarme, la retraicte, obſeruant toutes les deſmarches : enfin il quitta tout, s'enfuit & eſt battu & tourmenté. Reuenu à ſoy, il raconte tout ce qu'il auoit veu, ſe plaignant touſiours de ces deux femmes ayant des couurechefs blancs qui le batoient.

Cōmançant à prendre ſon repas, le voila dans ſon mal & dans ſes tourmens, il s'aſſit ſur le carreau, ce qu'il n'auoit point encore fait, & ſe mit à exercer vn nouueau meſtier (on recognut incontinent qu'il paſſoit de la farine) puis comme laiſſant le ſas, & ayant aſſemblé la farine en vn monceau, il ſerroit ſes mains & ſes habits, & preſtant l'oreille du coſté gauche, faiſant ſigne de la teſte, il

aduance sa main pour prendre quelque chose, on iugea à son action que c'estoit vne poullaille luy coupant la gorge, l'eschaudant, la plumant, puis se leuant il sembla l'attacher à vn cloud, & nobmettant rien de ce qui est requis en vn patissier bien expert en son art, il laue, il chauffe son eau, taste du bout du doigt si elle est assez chaude, souffle son feu, prend la farine, la pestrist comme vn pasté, coupe du lard, reprend la poullaille, la coupe en morceaux, l'arrange dans le pasté : noubliant à mettre par dessus l'espice & le sel, & fit ainsi consecutiuement trois pastez : il continua ce mestier long-temps, faisant toutes sortes de pieces de four comme s'il eust eu quelque grand festin à faire, & se hastant autant qu'il pouuoit : le festin finy voicy les sept baladines qui entrent, il les fait danser comme il auoit desia fait, dansa mesme certaines danses desquelles on n'auoit iamais ouy parler, quoy fait il se promene par la chambre s'assist pres du feu sur vne chaire qu'il y rencontre, & comme s'il eust tiré le lait d'vne cheure, le donne en sept escuelles à sept personnes, puis alongeant le bras, tenant la main fermee, comme s'il eust tenu vn verre, le ramene à la bouche pour boire, il estend derechef le bras comme voulant encore boire, le pere s'aduise de faire promptement apporter de l'eau, & voulant boire en imagination le fit boire en effet, & par

deux fois il tombe comme mort ; & reuenu à ſoy conte tout ce qu'il auoit fait & ſouffert ſelon l'ordre qu'il a eſté repreſenté cy-deſſus, & particullierement auoir eſté de la dance, mais non du feſtin, qu'il auoit demandé à boire, & qu'à peine on luy en auoit donné dans vn meſchant gobelet que la premiere fois, l'eau eſtoit molle, & guere bonne, mais que les autres fois il auoit beu de bonne eau & fraiſche.

Du 18. & 19. Feburier.

L'ENFANT dans l'accez de ce iour commança à deſcouurir le nom de celle qu'il auoit ſi ſouuent fait danſer, priué de ſes ſens, comme ſon mal luy en oſtoit touſiours la fonction : il s'approche du foyer, & couché par terre, nettoyant la place de la main, eſcriuoit ſur le carreau, la mere s'aduiſa de ſemer des cendres deuant luy, ſur leſquelles en preſence de pluſieurs perſonne, & particulierement de Pierre Ferré Maiſtre Chirurgien, il eſcriuit ces mots en lettre capitalles, VIEILLE, IE TE RECOGNOIS DE VISAGE ET NON PAS DE NOM, & tout auſſi toſt apres eſcriuit au deſſoubs, ayant quelque temps reſué, le mot en lettre capitalle IEANNE.

Reuenu à ſoy, comme il voulut commancer à dire ce qu'il auoit veu, le mal le reprend,

ſe met comme deuant en poſture pour eſcrire : le ſuſdit Pierre Ferré trouua le moyen d'auoir d'autres eſcrits du patiant qui peuſſent eſtre veus de tout le monde, met vne plume trempee d'ancre en la main de l'enfant, & luy coulle par deſſoubs vne feuille de papier : l'enfant comme tout eſtonné, apres auoir long-temps tourné cette plume, eſcriuit ce mot, *Medecin,* auquel il adiouſta *Ie ne dis rien autre choſe,* il eſcriuit encore ce nom, *Ieanne P.* : Mais pour quelque particulliere conſideration on ſe retient d'eſclaicir qui eſtoit celuy ou celle dont l'enfant parloit, cét enfant comme ayant bien retenu le commandement que luy auoit fait ſon pere de recognoiſtre celles qui le faiſoient ainſi danſer, eſcrit ſur diuerſes feuilles de papier, & à diuerſes repriſes ce qui s'enſuit,

La petite Morine corps bleu & bonnet.

De fait comme on alla voir cette fille on trouua qu'elle auoit vn corps bleu & vn bonnet, tout ainſi qu'il l'auoit repreſenté.

La grande fille à Morin le patiſſier.

.Celle cy, au dire de l'enfant, eſtoit vne de celles qui le tourmentoient, & eſtoient ces deux filles & la femme du paticier que l'enfant auoit accuſé *la femme à Morin,* Voicy la mere de ces deux filles par laquelle l'enfant dit auoir eſté enſorcellé du coup qu'elle luy donna par la teſte en ſa boutique, eſtant la ſeconde qui le tourmentoit auſſi cruellement

dans ces accez : *vne vieille femme qui demande l'aumofne Millatte,* puis reuenu à foy, il s'expliqua & dit que c'eftoit vne vieille femme qui demeuroit chez Millatte. P. la fille.

Apres auoir ainfi declaré par efcrit ces noms, il fut cruellement tourmenté ; Mais ayant du relafche il commença derechef à efcrire,

« O grand Dieu admirable, mon Iuge, & mon Sauueur, monftrez vous pitoyable à moy pauure pecheur. Morine tu mas battu, mais ie me confole en Dieu, & ne prend point d'efgard à Sathan : ha ! mefchante Morine, tu m'ameine tous ces animaux pour les contrefaire. Mefchante Morine ie ne m'amufe point à tes danfes ; car c'eft Sathan qui me veut tenter : mais Dieu par fa toute puiffance me gardera, s'il luy plaift. Ha ! mefchante Morine, tu me monftre crapaux & ferpens à fin que ie les prenne : mais Dieu ne veut pas. Elle les met allentour de moy : mais mon Dieu, garde moy : ofte moy cela d'allentour de moy : fais moy mifericorde bon Dieu. »

Ce que deffus efcrit le dix-neufiefme Feburier.

Reprenant fes efcrits & retombé dans vne autre accez il efcriuit,

« Va mefchante, Dieu maffeure que tu fera bruflee, car tu me fais bien endurer du mal

que ie ne puis ſupporter. Meſchante Morine tu me tues. Helas ! Seigneur, aye pitié de moy. Ie te prie Morine, au nom de Dieu, oſte moy cela, tu n'auras point de mal ? tu dis que tu ne me l'oſteras point, mais tu ſeras bruſlee : car Dieu eſt teſmoing, qui eſt la ſus au Ciel. »

Ce que l'enfant eſcriuoit c'eſtoit pendant ſon accez, eſtant roide comme vn mort, eſtendu en terre, & n'ayant point de mouuement qu'à la main droicte dont il eſcriuit.

Le bruit d'vne ſi prodigieuſe maladie s'eſpendant par tout : comme de tout coſtez on venoit voir cét enfant, les Officiers du Roy de la ville de Niort vindrent viſiter le malade, lequel ils trouuerent dans vn interualle d'vn ſans raſſis, diſcourant en bons termes de ſon mal : Mais en leur preſence le voila dans vn violant paroxime : dans lequel il fait des actions ſi eſtranges que ces Meſſieurs ne les pouuant croire naturelles manderent d'Office Commineau Chirurgien à Niort, & des Medecins autres que ceux qui l'auoient deſia viſité, ce Chirurgien fit ce qu'il puſt pour deſcourir ſi ce malade pendant ſon mal auoit du ſentiment, il le pince en diuers lieux de ſon corps, luy preſſe les parties honteuſes, luy donne vn coup du bout du doigt dans le coſté dont il ne s'eſmouuoit non plus que ſi l'on eut touché quelque pierre : mais reuenu à ſoy il

ſentit, & ſe plaignit de la douleur és lieux où il auoit eſté touché.

En preſence deſdits Officiers il eſcriuit dans l'accez,

« Voyla, Dieu eſt teſmoing »,

Et puis cecy,

« Ha ! ſorciere tu me monſtres vn chappellet d'herbes, gueris moy donc au Nom de Dieu, où tu ſeras bruſlee. »

Cette circonſtance eſt vne des plus remarquables qui ſoit dans toute ceſte Hiſtoire, & pour laquelle entendre, il eſt beſoing de ſçauoir qu'vn intime amy du pere de l'enfant, deſirant en quelque façon que ce fut la deliurance de ce malade, ſuiuant le conſeil qui luy fut donné, met la nuiɑ̃ ſoubs la porte du logis du paticier, duquel la femme & les filles eſtoient accuſees, vn chapellet d'herbes. Il n'auoit communiqué cela à perſonne, & toutes-fois approchant de la porte, & mettant ce chapellet d'herbes, il ouyt vne voix qui dit, *le voicy,* & arriua qu'au meſme temps, l'enfant dans ſon accez, parla de ce chappellet d'herbes, comme ſi l'vne de ſes ſorcieres le luy euſt preſenté, & continua d'eſcrire cecy,

« Ha meſchante Morine, tu me veux faire mordre à ces vermines & crapaux, mais Dieu me garde. Bourrelle oſte moy cela. Seigneur

ramolly le cœur à cette meſchante femme, qu'elle vienne m'oſter ce mal qu'elle m'a donné, à fin de te ſeruir & honorer mieux que ie n'ay fait, ainſi ſoit-il.

« Ha, meſchante Morine, tu me veux eſtrangler, mais tu n'en as pas la puiſſance : car le bon Dieu me gardera, s'il luy plaiſt, au Nom de ſon Fils bien-aimé IESVS-CHRIST. Grand Dieu, puis que cette meſchante femme ne veut pas m'oſter ce mal, ie te prie, bon Dieu, oſte le moy : à celle fin qu'vn iour ie te puiſſe obeyr en tes ſaincts commandemens, ainſi ſoit-il.

« Tien, meſchante, voila Dieu qui enuoye, vn de ſes Anges pour ſeruir de teſmoing : car le Seigneur a enuoyé l'Ange pour me ſecouuir. Secours moy, pauure miſerable : diableſſe enragee, tu ne m'oſteras pas cela : va, que le diable te rompe le col. Encore qu'il n'y ait perſonne en ce lieu qui m'entende, Dieu eſt teſmoing, qui voudra que tu ſois bruſlee : vien, voy l'Ange qui eſt auec moy qui me conſole : il m'aſſeure que Dieu me l'oſtera. Ha, meſchante Morine, tu me veux eſtrangler, mais Dieu ne t'en donnera pas la force.

« Ha, meſchante, regarde là ſus au Ciel, car le bon Dieu y eſt : regarde le, pendarde : dis que non feras, que tu ne le regarderas pas. Il t'eſt aduis qu'il ne nous void point : mais il ne laiſſe pas de nous voir en cette noirté. »

Ainſi paſſa le iour & la nuict du dix-neufieſme Feburier.

Le Dimanche ſuiuant vingt-ieſme du mois, le peuple venant à foule voir cet enfant. Apres auoir ſouffert des tourmens horribles, ſe remet à eſcrire,

« Va Sathan tu n'as point de puiſſance ſur moy : car le Seigneur Dieu eſt dans mon cœur, Dieu ne permet pas que Sathan ait du pouuoir ſur moy. Arriere de moy Sathan : car tu me veux tenter : mais Dieu par ſa toute puiſſance me garde. »

Eſcriuant cecy il auoit le bras gauche roide, la main ouuerte vers le Ciel : quelques fois il ſe remuoit comme chaſſant quelqu'vn, & le frapant à coups de poings, dont il eſtoit cruellement tourmenté, criant ſi horriblement que le peuple preſent pleuroit de pitié. Ayant du relaſche il eſcriuit :

« Seigneur ie ſuis ta creature, tu m'as fait & formé pour te ſeruir & honorer.

« Mon Dieu, fais moy comme tu as fait à Suzanne : enuoye moy vn teſmoing du Ciel. Arriere de moy Sathan : tu n'as point de pouuoir ſur moy : i'appartiens à Dieu qui me garentira.

« Mon Dieu, ie voy allentour de moy toutes ſortes d'animaux qui me veulent outrager : mais, bon Dieu, ne leur donne force ne

vertu, à celle fin qu'ils n'ayent aucune puiſſance ſur moy.

« Mon Dieu ne m'abondonnes iamais : car ie ſuis de tes enfans, & le Diable n'a point de puiſſance ſur les enfans de Dieu.

« Bon Dieu, permets que cette Morine me vienne oſter ce mal. Tu dis que tu nen feras rien. Ha ! que Dieu ſçait bien chaſtier les meſchans. Et n'as tu poinct de honte, de dire que tu ne crains point Dieu. S'il nous abandonnoit nous ſerions tretous perdus.

« Vileine tu appartiens au diable qui eſt ton maiſtre, mais moy i'appartiens à Dieu mon Sauueur, c'eſt mon maiſtre celuy-là.

« Mon Dieu, ne me delaiſſe point, s'il te plaiſt : & puis que cette meſchante Morine ne me... »

Le papier luy ayant eſté tiré par vn de la compagnie qui en fut blamé, il recommence d'eſcrire,

« Seigneur ſi tu veux m'auoir auec toy, ie mets tout entre tes mains.

« Ha Sathan, tu me monſtre chaſteaux, & argent, & or, à celle fin que ie me donne à toi, ô que tu auras beau me monſtrer or, argent, & chaſteaux : iamais tu n'auras puiſſance ſur vn ſeul cheueu de ma teſte : car le bon Dieu me tend les bras pour aller au Roiaume des Cieux.

« Allez ſorciers à tous les diables, vos maiſtres : Et moy ie vay deuant mon Dieu.

« Va Sathan tu auras beau me monſtrer ceci ou cela, & que ie ſerai prou riche, quand i'auray la crainte de Dieu : va donc arriere de moy Sathan. »

L'enfant eſcriuit tout ce que deſſus, eſtant ſouuentes fois interrompu par de grands tourmens.

Du 21. *Feburier.*

Le Lundy vingt-vnieſme Feburier, ſes accez ordinaires luy reprenant, il continue d'eſcrire dans ſon mal,

« Va Sathan, tu auras beau me monſtrer ces threſors : iamais ie ne me donneray à toy : car le Seigneur ne le veut pas : il me garde, fais Seigneur qu'il n'ait point de puiſſance ſur moy.

« Mon Dieu, s'il te plaiſt, que cette meſchante me vienne oſter ce mal, s'il te plaiſt, bon Dieu : ou bien ſi tu ne veux qu'elle me l'oſte, ie te prie, Seigneur, oſte le moy par ta ſaincte grace.

« Va Sathan, & ſorciere : car voila l'Eſprit de Dieu qui parle en moy, & qui ſeruira de teſmoing : ô que le bon Dieu n'abandonne

point ſes enfans, ceux qui ont recours à luy. »

· Puis ayant eſlancé ſes mains au Ciel eſcriuit,

« O Seigneur Dieu, que tu me gardes bien, car Sathan n'a aucun pouuoir ſur moi. Helas ! mon Dieu, tu as pitié de ta petite creature : arriere de moi Sathan. »

Ici reuenu à ſoy l'enfant ſe met à prier Dieu : mais il retomba incontinent en ſon mal : & eſcriuit,

« Ha Sathan, tu dis qu'il ne faut pas croire en Dieu : ſi fait, il y faut croire : en deſpit de Sathan ie croirai en Dieu.

« Fui Sathan : voilà l'Eſprit de Dieu qui parle en moi. »

Icy il ietta la plume, & leuant la teſte ſe mit à parler, ce qu'il n'auoit encore fait dans ſon mal : & diſt, priué de tous ſes ſens, *Sus, ſus, enfans de Dieu leuez vous, & chantez ſes louanges.*

Laiſſant retomber ſa teſte, peu de temps apres il la releua, & prononça ces mots, *Craignez Dieu, aimez Dieu, & il ſera auec vous.*

L'enfant reuenu à ſoy, & enquis d'où il venoit, reſpondit comme il auoit touſiours fait, & qu'à cette fois Sathan s'en eſtoit fuy, & que l'Eſprit de Dieu auoit parlé par ſa bouche. A peine il acheuoit ces paroles que le

mal l'ayant repris, & la plume luy ayant eſté donnee, il eſcriuit,

« Helas ! i'eſtois en repos. Helas ! Dieu me conſoloit. Ie ſuis tout ſeul en ce lieu, Dieu mercy : le bon Dieu m'aſſeure qu'il ne reuiendra plus rien. »

Il diſt ces dernieres parolles ouurant affreuſement les yeux, mais ſans rien voir.

Sur le ſoir de ce iour le Lieutenant General de Niort, qui auoit deſia veu le malade pluſieurs fois, le voulut encore viſiter, & l'ayant trouué reuenu à ſoy, à ſa requeſte & priere, contraignit de venir en ladite maiſon la femme de Morin paticier, & ſes deux filles : l'vne aagee de vingt-quatre ans, & l'autre de ſix. Le malade les recognut, & quoy qu'on euſt feint d'auoir fait venir vne autre femme, il ſouſtint que c'eſtoit celle qu'il auoit accuſee : & aſſeuroit qu'elle l'auoit enſorcellé, eſtant allé chez elle faire rechauffer vn paſté : & qu'elle l'auoit frappé ſur la teſte : & la prioit inſtamment de luy oſter ce mal : Mais elle fut auſſi reſoluë à le nier, que le malade à l'aſſeurer : en fin, cette femme ſe voulant retirer, l'enfant la prit par ſa robe, criant, « Las ! donnez moy du bois que ie la bruſle, car c'eſt vne ſorciere. » Cette femme ſe retira, & la nuict ſuiuante l'enfant euſt du repos, & commença tant ſoit peu à ſe remettre.

Du troisiesme Mars.

Ce pauure patient eut du relasche iusques au troisiesme Mars, qui estoit vn Vendredy : sur le midy de ce iour, il commença à sentir les accez d'vne fascheuse recheute : & apres de grandes douleurs de teste, tombe à son ordinaire comme mort : on le mêt sur le lict, d'où se leuant en sursaut se promene quelque temps par la place : mais aussi tost, comme s'il eut apperçeu reuenir les femmes, il cherche quelques armes pour s'en deffendre ; Mais n'en ayant trouué, fuit, se iette par terre, prie Dieu, & changeant de contenance, se releue comme tout asseuré, & faisant signe de vouloir escrire, on luy donne vne plume & du papier, & escrit :

« Vous ne me voulez pas faire Iustice, mais Dieu me la fera. »

Ayant derechef prié, il escriuit encores :

« L'Ange de Dieu me dit que le bon Dieu frapera le cœur de Monsieur le Lieutenant, & Procureur du Roy, à faire Iustice. »

Icy l'on iugea qu'il voyoit quelque chose d'extra-ordinaire, & se tournoit tousiours du costé droit pour escouter ce que l'on luy disoit, & prestant l'oreille de ce costé escriuit,

« Elle me veut faire faire des paſtez : les feray-ie, bon Dieu. »

Et apres auoir vn peu eſcoutté, adiouſta :

« Non. Et bien, bon Dieu, ie te croiray en tout ce que tu me commanderas. »

Ayant encore quelque aduis du coſté droit, mit ſes mots :

« Va, tu es de mes enfans : vien auec moy, & iamais tu ne retourneras en ce lieu, où cette meſchante tameine, & aye touſiours la crainte de Dieu. »

Il reprend ſes eſprits : le mal l'ayant quitté raconta des choſes admirables de l'aſſiſtance d'un Ange de Dieu, qu'il dit luy eſtre apparu, diſant, que ſa face eſtoit admirable, & deſirable, d'vne blancheur extréme, & que s'eſtant voulu proſterner deuant luy, il l'auoit fait releuer, luy commandant d'adorer vn ſeul Dieu, l'exhortant à le prier ſans ceſſe. Mais il eut peu de relaſche, car retombé dans l'accez, il fit des ſauts extra-ordinaires, & les actions d'vn homme qui ſe deffend courageuſement de ſes ennemis, ferme les poings, menace du doigt, & ſe moquant des ſept perſonnes qu'il marquoit par le doigt, faiſant des geſtes de meſpris, ſe proſternant en terre, & ayant prié, eſcriuit, apres auoir eſcouté du coſté droit :

« He bon Dieu, n'es tu pas Tout puiſſant pour faire juſtice, ie m'aſſeure qu'ouy »,

Et adiouſta :

« Touche moy à la teſte pendarde, ie feray guary »,

Et la plume en la main, comme s'il eut entendu la reſponce du coſté droit, peu de temps apres il eſcriuit :

« Tu ne veux pas m'y toucher, Hé bon Dieu, donne moy des aiſles que ie volle auec l'Ange qui s'enuolle. »

Et la deſſus faiſant des efforts merueilleux, attrapa l'vn de la compagnie, qu'à peine on pût oſter de ſes mains, & vouloit monter par deſſus luy, taſchant à s'eſlancer ſur le ciel du lict qui eſtoit dans la chambre, touchoit de la main ſes eſpaules, s'imaginant auoir des aiſles, retombe à terre, il eſcriuit :

« Chaſſe tout cela bon Dieu, & ne m'abandonne poinct Seigneur. »

Ayant ietté ſa plume à l'ordinaire, il ſe releue, & ſans ſe faire mal retombe de ſon haut, on le met ſur ſon lict, où il repoſa pres de demie heure, & dans cét accez il parla, & croioit on du commencement qu'il eſtoit hors du mal. Mais la ſuitte de ſes actions fit recognoiſtre qu'il eſtoit dans l'accez, il ſe leue ſur

ſon liɗ, & à genoux les mains joinɗes au Ciel, profera ces mots :

« Mon Dieu ayde moy, mon Dieu aſſiſte moy, mon Dieu ſecours moy, & me garde de ces meſchantes gens, mon Dieu, enuoye moy l'Ange, qu'il me garde s'il te plaiſt. »

Et apres auoir preſté l'oreille du coſté droit, comme eſtant aſſeuré par l'Ange :

« Non, non, dit-il, ie n'auray poinɗ peur, ie m'en vais voir ces meſchantes gens, & ſorciers, »

Et ſe retournant comme parlant à cét Ange, adiouſta :

« Gardez moy donc bien »,

Et s'eſtant tourné du coſté gauche, adiouſta :

« Mon Dieu, ie ne voudrois poinɗ voir cela. »

Ce qu'il diſt, ſe refroignant, mais ayant derechef conſulté ce coſté droit, il ſe montra fort reſolu, & diſt :

« Non, non, dit-il, ie n'auray poinɗ de peur. Ie verray tout, mais garde moy donc bien »,

Adiouſtant ces dernieres paroles, comme s'il y euſt eu quelqu'vn auquel il euſt parlé, & baiſſant ſa teſte ſur ſes genoux, cria :

« Hola, dictes meſchantes ſorcieres, & ſorciers, enchanteurs, & enchantereſſes, & deuinereſſes, parlez à moy, & dites moi, meſchans ſi pouuez deuiner qui eſt auec moy »,

Puis comme oyant quelque reſponce :

« Vous dites que vous ne ſçauriez, dit-il, il eſt bien vrai, vous ne ſçauez pas ces choſes, Dieu qui me garde : mais vous ſçauez bien les choſes du Diable voſtre maiſtre. »

Et comme ſi on l'eut menacé, il dit d'vne parole ferme :

« Non, non, ie ne vous crains poinct, ie ſuis bien aſſeuré Dieu merci. Tu dis que tu me veux mener au Sabat, ie n'en ai point affaire, va au diable toi & ton Sabat : tu n'as point de puiſſance ſur moi, tu me preſente vn caractere, non ie n'ai point affaire de ton caractere, ie ne veux point des choſes du diable, arriere de moi Sathan »,

Et ſe retournant du coſté droit :

« Et bien, bien, ie verrai tout, prenez garde à moi. »

Tenant la teſte appuyé ſur ſes genoux, il euſt des viſions horribles, & ſans auoir la fonction d'aucuns des ſens de la nature, profera ces paroles dans ſon accez :

« Helas ! dit-il, meſchantes gens, ſorciers,

& ſorcieres du diable, ho que vous eſtes vilains de ſeruir vn ſi meſchant maiſtre, qui vous fait tant de mal. »

Ayant quelque peu eſcouté, comme ſi on luy euſt reſpondu, repliqua :

« Le mien, mon maiſtre c'eſt le bon Dieu, qui eſt mon maiſtre, il ne me fait point de mal, car ie le prie touſiours, mais le voſtre c'eſt vn meſchant vilain cornu qui vous bat comme des chiens. »

Et ayant encore eſcouté quelque reſponce :

« Tu dis que tu en es bien faſché, & pourquoi te donnois tu à lui ? que ne priois tu Dieu comme moi : tu t'en repens, il n'en eſt plus temps : tu as faict la faute tu la boiras. »

Et reuenu de ſon accez il raconta auoir veu celle qu'il auoit accuſee de luy auoir donné le mal auec ſa grande & ſa petite fille : & retombant tout d'vn coup dans ſon mal, comme adreſſant la parolle à la mere :

« Non, non, ie ne te crains poinct, tu n'en as pas la puiſſance : Dieu me garde : va le querir ton Diable cornu, ie ne te crains poinct : ie ne bougeray pas pour luy ne pour toy. »

Puis comme ſi le Diable ſe fuſt monſtré & approché de luy :

« O meſchant vilain arriere de moy, ô que

tu es laid ; ie ne te crains poinct ; car ie ſuis bien gardé. »

Et tendant vn de ſes doigts :

« Tien, dit-il, voyla mon doigt, tu n'oſerois ſeulement y toucher. Ie ſçay bien pourquoy, tu n'oſerois, car Dieu m'a donné des Anges pour me garder. »

Et comme ſi le Diable ſe fuſt auſſi vanté d'auoir des Anges, il luy dit :

« Tu dis que tu as des Anges, monſtre les moy donc, s'ils ſont pareils à ceux qui m'aſſiſtent : non, non, tu n'en as pas de ſemblables. »

Et comme ſi le diable luy en euſt monſtré quelques vns, il s'eſcria par riſee :

« Bay le vilain, qu'il eſt laid auec ſes Anges, ils ont des aiſles de chauue ſouris, & des cornes, le nez crochu, & des pieds de bœuf. »

Puis comme ſi le diable l'euſt menacé de luy faire porter la penitence de toutes les paroles qu'il luy diſoit, il luy reſpondit auec vne parole ferme & aſſeuree :

« Ie ne te crains poinct, tu n'oſerois, Dieu ne t'a il pas enchainé pour mille ans : ie ne crains, ny tes diables, ne toutes tes vermines qui n'ont poinct de puiſſance ſur moy. Tien,

vilain, voila mon doigt en leur gueule, ils n'oseroient me mordre : Ie les prendray, les abbateray en terre, & reposeray ma teste sur eux. »

Sur cela il se coucha par terre, il tourna plusieurs fois son corps comme s'il eust esté sur les demons, & releué, il sembla les prendre, & les ietter les vns apres les autres : & changeant tout d'vn coup de discours, dit :

« Tu me veux mener aux nopces, ie ne veux point aller aux nopces du diable, mais à celle de l'Agneau du Fils de Dieu IESVS-CHRIST. Tu dis que tu me donneras vne liuree, ie n'ay que faire de ta marque : le sang du Sauueur est ma liuree : voire mesme celle que i'ay à mon chapeau neuf est plus belle que la tienne. »

(C'estoit vne aulne de ruben bleud que son pere luy auoit donné trois iours auparauant) & comme si le diable luy eust presenté des miroirs :

« Mon miroir, dit-il, c'est la Croix de IESVS : mais encore y en a t'il de plus beaux que les tiens en la boutique de mon pere, & dans lesquels ie me regarde quand il me plaist. »

Vne autre vision se presente à luy, il semble voir vne grande chaudiere sur le feu enuiron-

nee de ſlammes, dont tout effrayé il s'eſcria par trois fois :

« Ha ! la grande poille. »

Et cela d'vne action pleine d'horreur.

Et hauſſant la teſte, les mains joinctes & leuees vers le Ciel il s'eſcria :

« IESVS, mon Dieu, qu'elle eſt grande. »

Puis preſtant l'oreille du coſté droit ſon bonnet en la main dit :

« Bien ie verray tout, puis qu'il plaiſt à Dieu : mais garde moy donc bien. »

Ayant remis ſon bonnet, l'enfant derechef tomba ſa teſte entre ſes genoux, & admirant cette grande chaudiere tout effrayé ietta ces exclamations :

« Ha ! la meſchante Morine, elle met vn petit enfant dans la poile pour le faire bruſler. O la meſchante elle luy a mis. »

Et comme ſi cét enfant l'euſt appellé par ſon nom, il luy dit :

« Qui es tu petit enfant qui me cognois, de m'appeller petit Creuſé : ie ne te cognois poinct. »

La ſuitte de ſes actions donna à cognoiſtre que cét enfant qu'il s'imaginoit voir dans cette chaudiere eſtendant ſa main le ſupplioit

de l'en retirer, ce qu'il ne voulut faire, mais l'exhorta à prier Dieu, & luy demanda ſon nom, mais l'enfant deſerrant les leures pour le dire, il s'imagina voir cette Morine luy fermant la bouche de ſes deux mains.

Cette illuſion finie en voicy vne autre : il luy ſemble que ces balladines ordinaires eſtoient encore reuenues : il reproche à l'vne qu'elle la traité trop cruellement : à l'autre qu'en paſſant elle luy auoit deſchiré ſon collet. Et ſembla ſe reſiouir, comme s'il euſt veu le diable tourmenter cette femme qui l'auoit enſorcellé. En ſuitte dequoy, il s'imagina voir vn nombre infiny d'hommes, de femmes, & d'enfans, & de toutes ſortes de qualitez, dont les vns eſtoient dans des chaires bruſlantes au milieu des flammes, portees par des animaux de feu. En vne de ſes chaires il vit vn homme de ſa cognoiſſance, qu'il nomma hautement par ſon nom, (c'eſtoit vn homme du pays decedé il y auoit enuiron ſix mois :) luy eſtant aduis de voir au milieu des enfers les damnez ſouffrir dans les flammes eternelles, que le ſoufle de la cholere de Dieu embraze continuellement.

Il vit en ſuitte vn grand peuple, mais de gens tous maſquez : dont eſtonné, & ioignant les mains, il dit :

« Mon Dieu, que de meſchantes gens : ie croy que tout le monde de Niort eſt ſorcier,

au moins la plus grande part. Ils ne ſont pas tous d'icy, Dieu mercy. »

Et oſtant ſon bonnet, & eſcoutant du coſté droit, comme ayant receu de nouuelles aſſeurances :

« Bien, bien, ie verray tout ; mais garde moy donc bien. »

Lors baiſſant la teſte entre les genoux, à ſon ordinaire, apres auoir eſté long-temps en cette poſture, il commença à parler : exhortant les ſorciers à prier Dieu comme luy : & ſur leur refus, & menaces, il leur dit :

« Vous ne ſçauriez m'empeſcher de prier Dieu : ie le prieray en deſpit de vous. »

Et ſur cela repetta tout au long la priere Dominicalle, & ayant commencé le Symbole des Apoſtres, s'interrompit ſoy meſme par deux fois, diſant :

« Entendez donc meſchans. »

Et ayant acheué s'eſcria :

« Et bien malheureux vous n'auez ſceu m'empeſcher de prier Dieu, car il eſt plus fort que vous tous. »

D'autres viſions ſuiuirent les precedentes, il vid paſſer quantité de peuple à la file, comme il le raconta eſtant hors de ſon accez : puis

vid paſſer deux grandes compagnies de gens d'armes maſquez, dont l'vne alloit au lieu d'où l'autre retournoit, les deux chefs qui les conduiſoient eſtoient deux diables qui portoient des cornes, d'vne eſpouuentable hauteur, & leſquels ſe rencontrans s'entreſaluerent, ſe baiſerent & s'embraſſerent.

Apres ceux cy, il s'imagina voir des troupes de gens à bonnets carrez, auec des plumes de chapons ſur chacune corniere de leur bonnet, apres leſquels, & quantité d'animaux affreux ayant paſſé, on portoit des tables & des verres de toutes ſortes comme pour faire vn grand feſtin : en cette troupe il recognut le patiſſier accuſé de ſortillege, & lequel en paſſant menaça cét enfant, luy faiſant reproche qu'il eſtoit cauſe que ſa fille n'eſtoit pas mariee, mais l'enfant n'en fit grand compte. Peu de temps apres il vid retourner tout ce peuple à la foule, dont en ſurſaut il ſe relleue & s'eſcria :

« Mon Dieu, que de peuple : mon Dieu, que de gens : mon Dieu, que de Sorciers : Ieſus ayez, ayez, pitié de moy. »

En fin il reuint tout à faict de ſon accez : & raconta toutes ces merueilles.

A peine eut il ſatisfaict à la nature, que retombé dans ſon mal, & ſemblant voir cette Morine, il s'eſcria :

« Morine, oſte moy ce que tu m'as donné.

Hé ! ofte le moy à cét heure, & pourquoy faut-il que tu le demande à ton Maiftre ? & à qui ? & à ton Maiftre cornu. Tu dis que tu me l'ofteras à cette heure : & pourquoy ? tu dis que tu n'as pas ton corps, & quel corps veux tu dire. Tu dis, ton corps de chair, & comment es tu donc icy ? c'eft ton efprit : mon Dieu, va donc querir ton corps, & ie t'attenderay, afin que tu m'ofte ce mal. »

Il profera ces paroles par interualles, comme efcoutant la refponce : & repliquant apres l'auoir entenduë, luy promettant vingt-efcus fi elle luy vouloit ofter fon mal : & comme elle luy euft demandé :

« Mais fi ie l'ofte à qui le donneray-ie, il dit, ie ne veux pas que tu le donne n'y à vne brebis, ou à vn coq : car ils font à Dieu : mais prens le pour toy, ou le donne à ton Maiftre. »

Là fe teut l'enfant : eftant reuenu à foy il raconta toutes les chofes qu'il auoit veues, fans rien obmettre : proteftant toufiours & iurant, qu'il n'auoit iamais parlé ny efcrit, quoy qu'on luy euft entendu, & veu proferer ce qui eft dit cy-deffus, & qu'on luy prefentaft ce qu'il auoit efcript de fa propre main. Et d'autant que le long trauail qu'il auoit eu luy faifoit defirer le repos, & qu'il eftoit nuict, il pria les affiftans qu'on le laiffaft

dormir, & quelques vns ſe diſpoſerent à le veiller. Il prend quelque nourriture, & apres auoir repoſé pres de deux heures s'eſlança en la place, & s'eſcria :

« Sauuez moy : l'on me veut eſtrangler, on m'eſtouffe. »

N'en pouuant preſque plus il tire la langue de la bouche, il met les doigts comme pour en tirer ce qui le preſſoit, l'uſage du parler luy eſtant oſté, il fait ſigne de vouloir eſcrire : prenant la plume il eſcrit :

« Ie n'en puis plus, ie m'en vay. »

Comme la plume luy tombe des doigts, il ſe laiſſe aller entre les bras de ſon pere : reuenu à peine par les remedes qu'on luy donna, reprend encore ſa plume, adiouſta :

« Mon Dieu, que ces poiſons puent. »

Succombant au mal, ſon corps ſe roidit : il tombe ſur ſon lict la face en bas, il s'eſcrie :

« Elles m'eſtoufent, les meſchantes. »

Ayant tant ſoit peu de relaſche, il ſe rendort, & ſe refueillant quelque temps apres, repete par pluſieurs fois ces mots :

« Mon Dieu, la teſte. »

Et ſouffre ſon accez à l'ordinaire : pendant

lequel ayant la main gauche tendue vers le Ciel, & roide, efcriuit de l'autre :

« Ha ! que l'Ange me confole bien, helas ! IESVS bon Dieu. »

Ayant tout d'vn coup ietté fa plume, & par autant de fois qu'on la luy vouloit mettre entre les mains, confultant toufiours auparauant fon cofté droict : finallement comme forcé la reprend, et efcrit :

« Voulez vous fçauoir ce que ie voulois efcrire. »

Là deffus iette la plume, regardant uers le Ciel : puis la reprenant en cholere, adioufte :

« Et l'Ange me dit qu'il ne faut pas que i'efcriue, & defobeyrois-ie à Dieu. »

Cet accez le quitte, mais il ne fut pas pluftoft finy qu'vn autre le reprend : il a les mefmes vifions, voit la forciere, et luy parlant à haute voix la prie de luy ofter fon mal, contefte contre elle, difpute contre le diable, & refufe les aduantages que luy promettoit le diable, luy demandant un de fes cheueux (ce qu'on iugea par la refponce.) Il repliqua :

« Que ie te donne vn de mes cheueux, ie ferois larron : car ie donnerois ce qui n'eft pas à moy, puis qu'il eft à Dieu. Tu demande

donc de mes ongles, tu n'en auras poinɑ. Tu dis de ceux que ie rongne & que ie iette : ie ne te donnerois pas ſeulement du bourrier qui eſt dedans, non pas ſeulement vn crachat : car ſi ie t'auois donné quelque choſe, tu trouuerois bien le moyen de m'auoir. Va, ie ne te crains poinɑ, Dieu me garde, ie ſuis plus fort à prendre que tu ne penſe : ie ſuis à Dieu. Va, vilain diable en tes enfers d'où tu es. »

Quelques perſonnes de qualité eſtans par curioſité venus viſiter le malade entrerent ſur les paroles qu'il proferoit : & deſirant ſur tout qu'il peuſt eſcrire : ceſſant de parler, prend la plume, eſcriuit ces mots :

« C'eſt que l'Ange m'a fermé la bouche : ie ne puis plus parler. Et vous meſchans, vous en eſtes cauſe. »

Et ſe tournant du coſté droit, ſon bonnet en la main, il eſcrit :

« Ha ! meſchans, vous eſtes cauſe que l'Ange ſe depart de moy. »

Tombé comme aux autres fois il ſouffre les meſmes tourmens, raconte ce qu'il a veu, n'oublie poinɑ les ſept ſorcieres, & qu'un diable auec une barbe griſe ſonnoit du violon : il ne fut gueres en paix, ſon mal le reprend ; & priué de tous ſes ſens commence à dire :

« Ha ! te voila, Morine : & bien, te voila Morine : as-tu à cette heure ton corps ? »

Et parlant au diable :

« Va te cacher affronteur, tu n'es qu'vn meſchant, & vn coquin : Tu promets prou d'argent au monde, mais tu ne donnes que des feuilles de cheſne. »

A peine cet accez le quitte qu'vn autre le ſaiſiſt, dans lequel il deſpeint ce diable : le declare ſemblable à A. P. ayant la barbe de Iudas, & faict comme luy : ce qu'il confirmoit.

Puis eſtant hors de ſon accez le patient eut du relaſche un iour entier ſans ſentir aucune attaque : & penſoit on qu'il fuſt entierement deliuré.

Mais arriua en cet entre-temps une choſe digne de remarque : Le Ieudy neufieſme de Mars entre une & deux heures du matin il y eut un grand tremblement, & un tel bruit dans la maiſon de ce pauure malade, qui eſtoit celle de ſon pere, que le iour venu tous les voiſins croioient que le diable euſt bouleuerſé cette maiſon : & toutes-fois il n'arriua autre accident : & la ſeruante aduoua qu'à la perſuaſion d'une autre ſienne voiſine elle auoit mis un chappelet de certaines herbes ſur le cheuet du lict du malade, & un autre à la cheminee, en ayant retenu pour ſoy : ce

qui fut creu auoir eſté la cauſe du bruiſt : Les ſorciers attirez par ces herbes (au moins ſi on le doit croire) auoient faiſt ce tintamarre pour auoir trouué de la lumiere dans la chambre, de laquelle le diable eſt mortel ennemy.

Du Quinzieſme Mars.

Le long-temps que ce pauure enfant auoit eſté ſans ſentir du mal : faiſoit croire qu'il en eſtoit entierement deliuré : mais le quinzieſme Mars ſon pere preſt de monter à cheual pour aller conduire Luc Creuſé ſon frere orpheure demeurant à Chaſtelleraut, & une ſienne ſœur, qui l'eſtoient venu viſiter en ſon affliſtion : il commence à ſentir la meſme douleur de teſte qui auoit touſiours accouſtumé de preceder ſes accez. Et pour n'uſer de repetition ſouffre les meſmes douleurs, & s'eſcria :

« Qu'il ne demeureroit iamais dans Niort. »

Et ſe tournant de coſté, comme parlant à l'une des ſorcieres qu'il s'imaginoit voir, il dit :

« Hé pourquoy viens tu icy ? on dit que tu n'es poinſt ſorciere, ie n'en croy rien, car

les gens de bien ne viennent poinct en ce lieu s'ils ne sont enforcellez. »

Puis prenant la plume fit voir ces mots :

« Voila l'Ange de Dieu qui me dit que ie ne retourne plus en ce lieu, mais que ie m'en aille ailleurs. »

Ce qu'il confirma de bouche lors que le mal l'eut quitté.

Du seiziesme Mars.

Le lendemain cét enfant souhaittant de sortir de la Ville de Niort, son pere l'emmena à quatre lieues de ladicte Ville pour changer d'air, & y demeurerent pres de trois sepmaines, sans que pendant ledit temps cet enfant souffrist autre mal qu'une grande pesanteur de teste, dans l'unziesme iour de son relasche si bien que son pere le croiant entierement remis, le ramena à Niort le Dimanche deuxiesme iour du mois d'Auril.

Des 3. & 4. Auril.

Le troisiesme Auril cet enfant estant passé deuant la porte de ceste patissiere qu'il accusoit, & laquelle y estoit assise. Il ne

fut pluftoft de retour au logis, que fes douleurs de tefte le reprennent, & le lendemain efprouue dans vn accez tres-violent les mefmes accidens, qui l'auoient toufiours tourmenté.

En la maifon demeuroit vn ieune garçon nommé Nicolas Bion, coufin du malade, qui s'offroit à fondict coufin d'aller auec luy pour le fuiure dans ces lieux fombres & tenebreux, & aduint que dans l'accez qui le faifit incontinent, & fe fouuenant de cefte promeffe, s'efcria à haute voix :

« Mon coufin Bion, vien donc, tu me l'as promis. »

Ce coufin luy refpond fort haut: Ie m'en vais, mais il ne fut entendu, car l'enfant apres l'accez luy fit reproche de ce qu'il auoit manqué à fa promeffe. Il efcriuit dans fon mal :

« Tant que ie feray icy, ie feray toufiours malade : il faut quand ie feray hors du mal, que ie m'en aille : fi ie n'eftois point icy, ie ferois gueri. »

Et voulant ioindre les mains pour prier, on iugeoit qu'il y auoit quelque chofe entre fes deux mains qui l'empefchoit de ce faire : & de fait le mal paffé, il dit que ces mefchantes forcieres l'empefchoient de prier Dieu : qu'elles n'ofoient s'approcher de luy

lors que ſon bon Ange eſtoit auec luy ; mais auſſi toſt qu'il s'eſtoit retiré, elles le tourmentoient griefuement.

Dans ces accez il eſcriuit encore la meſme choſe de ce que deſſus :

« Si toſt que ie ſeray gueri, il faut que ie m'en aille : car ſi ie m'en eſtois allé ie ſerois gueri. »

Du ſixieſme Auril.

Le mal ayant en ce iour repris cet enfant lors de ſon diſner, le tourmenta extraordinairement : les bras eſtendus de long, & tenant ſes deux jambes en arc les eſlançoit impetueuſement, & tantoſt l'vne, & tantoſt les deux : puis paroiſſant tout le corps immobile, remue ſeulement les pieds & la teſte l'vn à l'oppoſite de l'autre : ce mouuement commençant par les pieds : & comme ſi quelque reſſort paſſant au trauers de ſon corps eut ſeulement fait remuer les extremitez : il chemine des eſpaulles, n'ayant du mouuement qu'en ceſte partie : puis ſe leue, ſe promene par la chambre, ſe deffend comme eſtant attaqué : puis prenant la plume eſcrit :

« Mon pere ne veut pas que ie m'en aille, ce ne ſera pas mon profit.

« Si mon pere ne me met hors de ceſte ville, ie croiray qu'il voudra ma perdition. »

Il ſouffre les meſmes conuulſions que deſſus, & ſe met derechef à eſcrire,

« Si le meſchant me tourmente : le grand eſpoir que i'ay en Dieu me contente. »

Du ſeptieſme Auril.

Le ſeptieſme de ce mois, apres que l'enfant eut ſouffert les meſmes accez, mais auec peu de changement dans ſes actions, tout d'vn coup ſe tournant à gauche, ſe laiſſa aller comme ſurpris de la veue de quelque choſe hideuſe & eſpouuentable, mais tout d'vn coup ſe tournant à droict, il oſte ſon bonnet, preſte l'oreille, ſon bon Ange eſtant arriué, lequel le conſola; il eſcrit :

« Ie croy que mon pere eſt ſi bon homme qu'il m'oſtera de ceſte ville pluſtoſt que plus tard ; car tant que i'y ſeray, i'enduray du mal. »

Ces tourmens l'ayant encore repris : il conſulte derechef celuy qui l'aſſiſtoit à ſon coſté droit, & eſcrit :

« L'Ange de Dieu me dit qu'il faut que

mon pere m'enmeine dedans trois iours ſans faillir : L'Ange me dit, que ſi mon pere ne le fait, c'eſt qu'il veut que i'endure : & s'il ne m'oſte d'icy, ie deſireray tous les iours ma mort. »

Du neufuieſme Auril.

Ce iour qui eſtoit le Dimanche, ce malade accompagné de ſon pere, s'en allant à l'Egliſe prier Dieu pour ſa ſanté, ayant rencontré la fille aiſnee du ſuſdit patiſſier, à ce moment ſa douleur de teſte le reprend, on le ramene au logis, le voila dans ſon mal : dans lequel s'eſtant tourné du coſté droict, demandant aduis il eſcriuit :

« Mon pere ne veut pas m'enmener, & ne fait donc pas ce que m'a dit le bon Dieu : s'il ne m'enuoye bien toſt, il y aura du malheur. »

Puis ſon bonnet oſté, & monſtrant vne face ioyeuſe, ſe promene par la chambre, comme ſi quelqu'vn luy euſt tint la main : & lequel luy ayant dit Adieu, rencontra vne lettre ſur ſon lict, s'en va chercher le iour pres la feneſtre pour la lire, bien qu'il euſt les yeux entierement clos, la iette comme en ſe moquant : puis ayant eſté tourmenté à l'ordinaire, ſe mit à eſcrire :

« C'eſt que ſi mon pere ne m'enmeine, il ne fait point le commandement de Dieu. »

Ayant apres ce long temps demeuré comme mort, il eſcrit encores, apres auoir preſté l'oreille du coſté droict :

« L'Ange me dit qu'il y auoit aſſez de commandemens de Dieu faits, & qu'il n'en falloit plus. »

Puis s'eſtant aſſis dans vne chaiſe qui eſtoit proche du feu, ſans ſe leuer de deſſus, la porte au milieu de la chambre, & s'imaginant eſtre deuant quelque grand feu, preſentoit ſes mains & ſes pieds pour ſe chauffer, & ſembla s'eſtre approché ſi pres qu'il s'eſtoit bruſlé : il ſe releue promptement, ſe plaint, prend ſon pied, & ne s'appuyant point deſſus, s'approche du lict, & le mal ceſſé, dit qu'il s'eſtoit bruſlé ſe chauffant à vn grand feu que ces ſorciers auoient fait : qu'vn Ange l'eſtoit venu viſiter & conſoler par pluſieurs fois, luy auoit recommandé de prier Dieu : qui commandoit de par luy à ſon pere de l'emmener bien toſt de Niort, s'il vouloit euiter vn grand malheur.

Le pere obeiſſant à ces aduis, emmena ſon fils ſur le midy de ce iour hors de Niort en vne maiſon appartenante à vn ſien amy, diſtante d'vne lieue & demie de Niort : où il fut iuſques au treizieſme de ce mois,

qu'vn marchand de cognoiſſance s'en allant à Chaſtelleraut, l'emmena chez vn ſien oncle cy-deſſus nommé qui y demeure, & fut ainſi parfaictement guery : ne s'eſtant du depuis en aucune façon reſſenty de cet horrible mal.

Pendant la maladie de cet enfant, vn certain Dimanche ſur le ſoir, en preſence d'vne grande quantité de peuple il entre dans la chambre du malade vn eſtranger, ſe diſant Italien, bien couuert, auec vn manteau d'eſcarlatte, & l'eſpee au coſté, lequel diſoit eſtre venu de deux cens lieues pour voir ce malade, duquel il auoit entendu des choſes prodigieuſes : il s'approche du lict de l'enfant qui ſe trouua en ſon accez, le conſidera fort attentiuement, & l'enquit lors que ce mal l'euſt quitté, d'où il venoit, ce qu'il auoit veu & ſouffert : auquel il reſpondit les meſmes choſes qu'il auoit deſia repetees par pluſieurs fois : cet eſtranger eſtant en tel lieu qu'il ne pouuoit eſtre enuiſagé par le malade, & continua de s'enquerir de luy s'il cognoiſſoit bien ceux qui ſe trouuoient en ces lieux noirs :

L'enfant reſpondit qu'ouy, & en nomma pluſieurs deuant toute la compagnie.

L'Italien continuant de luy demander : & le Vieillard barbe griſe, qui eſt-il ?

Le malade reſpond : *C'eſt le diable :*

L'eſtranger replique, s'il ſçauoit bien que c'eſtoit le diable.

Cet enfant luy diſant qu'ouy,

Il luy dit :

« Et moy ne m'y auez-vous point veu en ces lieux ? »

Cet enfant treſſaut, & ſe tournant vers cet homme le regarde fixement.

Cet eſtranger auoit la face fort rude & grandement noir de viſage, lequel ſe ſeparant de l'enfant, dit au pere que ſon fils eſtoit vrayement enſorcellé, & que ſi l'on vouloit, il auoit bien moyen de faire venir ceſte ſorciere : mais il luy fut reſpondu, qu'on ne vouloit auoir recours qu'à Dieu.

Ceſte circonſtance a eſté miſe hors l'Hiſtoire, le datte du iour qu'elle arriua n'ayant eſté particulierement remarqué.

Si ceſte Hiſtoire admirable pour eſtre creuë, euſt euë beſoin de teſmoins, le ſeul recueil des noms de ceux qui en pouuoient depoſer, feroyent ſuffiſans pour faire pluſieurs gros volumes : mais la verité cognue de tous ne pouuant eſtre conteſtee, & paroiſſant par pluſieurs actes publics, il ſuffira pour oſter tout le ſoupçon qu'on pourroit en auoir,

d'adiouſter icy les plaidoyers qui ont eſté faits, & la ſentence interuenuë ſur les dommages & intereſts demandez par le paticier & ſa femme au pere du malade, pour auoir eſté accuſez par cet enfant de ſortillege.



PLAIDOYÉ DE L'ADVOCAT DU ROY

DE NIORT :

Et la Sentence interuennë ſur iceluy.

EN l'audience demandee par Maiſtre Iean Texier, & Pierre Coupris, Aduocat & Procureur de Iacques Morin, & Marie Chabot ſa femme, demandeurs en preſence de Maiſtre Philippes Chalmot, & François Texier Aduocat & Procureur d'Anthoine Creuſé, & Marie Fraigneau ſa femme, deffendeurs, leſdits demandeurs ont propoſé leur demande, ſelon qu'elle eſt contenue par l'exploiꝺ de Ayraut, Sergent Royal, du cinquieſme iour de Iuillet, mil ſix cens vingt-huiꝺ, & dit que cy-deuant, & au mois de Feurier dernier, Pierre Creuſé, fils des deffendeurs, eſtant atteint de maladie & demance, entre autre extrauagances dont il vſoit en ſes diſcours, proferoit pluſieurs paroles iniurieuſes & atroces, contre l'honneur & reputation deſdits Morin, & Chabot, & de Françoiſe, & Catherine Morin leurs filles, aagees l'vne de vingt-quatre ans, l'autre de ſix ans, & partant incapables de dol : diſant, que tranſporté en

corps & en ame hors de ſon lict, & de la maiſon dudit Creuſé ſon pere, il voyoit ladite Chabot, & leſdites deux filles dans vn cercle, en compagnie de demons & mauuais eſprits, auec leſquels elles danſoient, & faiſoient autres actes qu'on dit eſtre communs aux ſorciers en telles occurrences, & outre que ladite Chabot, & ſeſdictes filles ne ceſſoient de le moleſter, & battre, pour ne vouloir adherer à elles, & ſe ioindre en leur compagnie, & que leſdites Chabot, & Morin l'auroient enſorcellé par attouchement de ſa perſonne, vn iour qu'il eſtoit allé querir des paſtez en leur maiſon & boutique : & combien que ledit Creuſé & ſa femme, d'euſſent oſter au public la cognoiſſance de la demance, & reſuerie de leur fils, veu meſme que l'honneur deſdits Charbot & Morin y eſtoit engagé & intereſſé : & neantmoins ils nous auroient requis nous tranſporter en leur maiſon, pour dreſſer vn procez verbal de la manie & rage, lequel auroit eſté dreſſé à leur requeſte, bien qu'ils ne l'ayent voulu ſigner par vn artifice & malice inſigne, cuidans s'exempter des reparations honorables & pecuniaires enuers leſdits Morin & Chabot, leſquels ont creu auoir trop de ſuiet, de ſe plaindre de leur conniuence.

Et par ledit procez verbal qui eſt ſigné, & atteſté de pluſieurs perſonnes qui eſtoient lors preſentes, ſont referees leſdites paroles

iniurieuſes, & encores par pluſieurs autres eſcripts, & libelles infames que ledit Creuſé fils eſcriuoit, pendant leſdites extrauagances, & leſquels ont eſté ſemez en publicq par ledit Creuſé, & ſa femme, qui pendant l'eſpace de huict iours donnoient entree publicque à tous ceux qui deſiroient entrer en leur maiſon pour par ce moyen ternir la bonne fame & renommee deſdits Morin & Chabot, leſquels bien qu'ils ayent iuſques à huy veſcu en gens de bien & d'honneur, ſans aucun reproche, neantmoins ont eſté tellement ſcandaliſez en l'opinion d'vn chacun qu'ils ont deſcheu de tout le credit qu'ils pouuoient auoir acquis, en la creance des gens de bien : & au lieu qu'auparauant ils auoient accouſtumé de ſeruir de leur vaccation le publicq, & les meilleures familles de cette Ville, & des bourgs circonuoiſins, à preſent ils reſtent ſans employ, deſtituez de tout moyen de gaigner leur vie :

Parquoy concluent à ce qu'attendu, que leſdits Creuſé & ſa femme, ne peuuent s'excuſer de mauuaiſe foy & de dol, pour les raiſons cy-deſſus, ils ſoient condampnez recognoiſtre iudiciairement, la Cour & plaids tenans, leſdits Morin & Chabot, & leurs filles, gens de bien & d'honneur, non tachez & ſoupçonnez deſdites iniures, auec inionction de retenir leurdit fils, & ne l'expoſer en publicq pour proferer leſdites iniures, & deſ-

fences à eux, & tous autres de les dire ny publier en publicq ou en particulier, ſur peine de la harp : & eſtre dit que ledit procez verbal ſera tenu pour ſuprimé, & qu'il ſera permis auſdits Morin & Chabot de faire publier le iugement qui interuiendra dans l'Audiance, & autres lieux publicqs de cette Ville, pour reparer la diffamation publicque.

Et outre condamnez en la ſomme de mil liures, pour la reparation pecuniaire, aux dommages, interreſts & deſpens de l'inſtance.

Leſdits deffendeurs on dit qu'ils font formelle denegation de nous, auoir requis, ny autres Officiers, d'aller en leur maiſon, n'y dreſſer procez verbal de la maladie de leur fils, ains ſeulement appellé les Medecins, Chirurgiens, Appoticaires pour le traicter en ſa maladie : & que ce qui eſt expoſé en l'exploict de ladite demande nous regarde pluſtoſt que leſdits deffendeurs, qui n'ont iamais dit ny proferé aucunes iniures contre leſdits demandeurs, ayant tellement eſté affligez de la maladie de leurs fils, qu'ils auroient eſté viſitez en leur affliction par pluſieurs de leurs amis & voiſins, & partant concluent à eſtre enuoyez de leurſdites demandes, fins & concluſions, auec deſpens, dommages & interreſts.

Le Procureur du Roy comparant par Maiſtre Iean Andouart Aduocat de ſa Majeſté, a dit. Que les demandeurs en requeſte ont de

verité notable interrefts de purger le foupçon du crime de fortillege : mais que le plus fouuent il arriue que ceux qui tafchent d'en ofter l'opinion l'augmentent, le femblable eft à craindre au fait qui fe prefente, veu le peu fubiect qu'ils ont eu d'intenter cette action contre les defendeurs, qui mefmes fembleroient excufables quand ils fe feroient rendus parties formelles contre iceux demandeurs : Mais pour faire voir au public que le tout a efté tres-iuridique, ils eftiment eftre obligez, pour le deu de leurs charges, d'en reprefenter les circonftances en vne occurrence de telle & fi grande confequence, pour tafcher de defcouurir vn crime fi atroce :

Et pour le faire voir qu'il eftoit à remarquer, que fur l'aduis qu'ils auroient eu qu'vn certain ieune homme de l'aage de quatorze ans eftoit atteint d'vne maladie extraordinaire & furnaturelle, que les Medecins prefumoient eftre caufee de malefice, duquel mefme il fe plaignoit, & en nommoit les autheurs, ils nous en auroient remonftré la confequence, & combien il eftoit neceffaire pour le public, de tafcher à defcouurir vn tel crime.

Ce qui auroit fait que nous nous ferions tranfportez en leur prefence en la maifon où ce ieune homme eftoit detenu, lequel nous aurions rencontré en vn fens fort raffis, bien compofé de fon efprit, fans aucune alteration, qui difcouroit en termes affez diferts de fon

mal & de ceux qu'il presumoit luy auoir causé ce malefice : Mais quelque temps apres l'on vit des mouuemens si extraordinaires, qui ne pouuoient estre produits, ce sembloit, par des agens naturels : car outre vne extension de bras, & roulement d'yeux effroyables, & vn renuersement de leures, on luy vit eleuer vne main en haut si roide, qu'elle estoit inebranslable, & de l'autre designer quelqu'vn, & le monstrer au doigt : & bien qu'il ne vist en aucune façon, & qu'il fust sans sentiment en toutes les parties de son corps (ce qui fut esprouué en quelques vnes, où il ne pouuoit y auoir de la feinte) si est-ce neantmoins qu'il escriuoit, & par ses escrits designoit ceux qu'il accusoit de son malefice : quelquesfois on l'a veu ietter les bras, comme pour chasser quelque chose qui luy causoit de l'horreur, ietter des cris fort estranges & effroyables : porter vne fois les mains pres de sa bouche, comme pour se deffendre de quelqu'vn qui taschoit de luy rompre les doigts : & apres on a veu que ses mains sembloient estre poussees de violence, & apres restoient immobiles & sans pouuoir estre esbranlees :

Et que les Medecins & Chirurgiens qui l'auoient veu premier que nous nous transportassions en ceste maison, ont rapporté de plus qu'il auoit contrefait à diuerses fois la voix de cinquante sortes d'animaux au naturel, qu'il contrefaisoit aussi diuerses sortes de

meftiers, iouoit de plufieurs inftrumens, danfoit en perfection, bien que du tout il n'euft rien fceu deuant fa maladie, fe traifnoit fur le dos, & alloit de la forte, & plufieurs autres actions eftranges qui fe voyent en leur rapport & au procez verbal.

Quelque temps apres nous vifmes, qu'eftant retourné comme d'vn profond fommeil & d'vn affoupiffement, il fe plaignoit des grandes douleurs qu'il auoit fupportees mefmement és parties, où pendant ces illufions il s'imaginoit eftre attaqué, & racontoit en fuitte qu'il venoit d'vn lieu fort tenebreux & obfcur, où il auroit efté grandement outragé par des femmes qu'il defigne, qui font les femmes & filles de Morin de cefte ville, & quelques autres qui mandient : & de plus difoit, qu'il croioit fon mal proceder de ce qu'vn iour ayant porté vn pafté rechauffer chez les demandeurs, la femme luy ayant frappé d'vn coup fur la tefte, il fentit quelque douleur, & que depuis il auroit toufiours efté indifpofé :

Toutes lefquelles circonftances ils eftiment eftre remarquables en trois poincts rapportees : qui font ces illufions, ces mouuemens extraordinaires, & la declaration de ce ieune garçon en fens raffis : pource que l'apparence eft tres-grande que les deux premiers peuuent proceder d'vn efprit malin, & par vn fortilege, & que le dire de cet enfant n'eft point à mef-

prifer en vn crime fi qualifié comme eft le fortilege.

Pour les illufions, voicy ce qu'on peut dire allencontre, que ce ne foit qu'imagination chimerique que peut caufer la maladie : que de dire que lors que ce ieune homme s'imaginoit eftre tranfporté en ces lieux tenebreux : Cela fut veritable, il eft contraire au fens commun : *Omnia magis coniectare oportet, quam hanc licentiam animæ fine morte fugitivæ,* difoit Tertulian : Ce tranfport ne peut eftre fait par les demons, comme l'antiquité l'a creu autres fois d'Arifteus & Cleomede : d'autant qu'il n'appartient qu'à Dieu de remettre & reftituer vne nature ja deftruite, comme eft celle de l'homme, lors que l'ame en eft hors, ny auffi fon corps, puis qu'il a efté veu continuellement : De dire que ce fut vne extafe, que Dieu vouluft faire receuoir à ce ieune garçon pour defcouurir vn crime, auffi peu d'apparence : que celle-cy fe fait quand Dieu, qui vient en nous, par fa toute puiffance efmeut noftre intellect tout divin, & eflance noftre ame à la cognoiffance des chofes furnaturelles par la fubftraction des fens, dit Sainct Thomas, mais d'autant qu'elle procede de Dieu, qui eft la fource des plus pures lumieres : auffi les cognoiffances qui en viennent, font claires & intelligibles, fans effroy, fans violences, telles qu'eftoient celles des anciens Prophetes, & celle de Sainct Pierre,

qui vit (aux Actes des Apoftres) vn linceul plein de toutes fortes d'animaux, pour defigner la vocation des Gentils au Chriftianifme, & non pas par des tortures, par des violences, comme fe plaint ce garçon :

Et ainfi eft euident, & il en faut demeurer d'accord, que ces difcours de cet enfant fur fon tranfport, ne viennent que d'illufions, qui bleffans fa fantaifie, luy imprimoient ces fauffes efpeces, lefquelles illufions pouuoient naiftre, ou d'vne caufe naturelle, ou fi elles tenoient de l'efprit malin, ce pouuoit eftre par le moyen de la maladie caufee naturellement fans aucun malefice precedant : Or que les illufions puiffent naiftre d'vne caufe naturelle, il en apparoift en ce que de tous nos fens interieurs ou exterieurs, aucun n'eft plus fubiet à deception que noftre imaginatiue, qui fe trouble fouuent par des maladies : & les Medecins, qui l'ont logee en la partie interieure du cerueau, attribuent les caufes de la deprauation d'icelles aux humeurs craffes & fuligineufes qui font excitees par la melancholie ; ainfi la conionction eftroite qui eft entre noftre ame & noftre corps, font qu'elle fe reffent de ces maladies quelques fois iufques à tel poinct que l'intellect mefme s'en depraue, fuiuant les diuers degrez d'aduftion & de l'humeur atrabilaire : voila pourquoy les illufions de ce garçon pouuoient naiftre d'vne caufe naturelle, que fi ces mou-

uemens ſi extraordinares ne pouuoient eſtre naturels, on peut dire qu'ils ſe pouuoient faire par le demon ſans ſortilege : car ainſi ſoit que dans le monde les demons ſe plaiſent dans les orages & dans les horreurs des tenebres : ainſi dans l'homme, qui eſt le petit monde, ils ſe gliſſent quelquesfois dans les paſſions turbulentes qui cauſent les maladies dans l'atrabile, & dans l'humeur noire de la melancholie : Ce qui fit qu'Ariſtote en ſes problesmes attribuoit tous ces mouuemens, que nous eſtimons demoniaques, à la ſeule humeur melancholique, non pas qu'il faille croire que chaque maladie ait ſon demon, comme croyent les Gnotiſtes : Mais neantmoins il arriue en pluſieurs, & meſme Orebaſe l'vn des plus grands Medecins qui ait iamais eſté, eſtimoit que l'Ephialte, maladie aſſez vulgaire, n'eſtoit point ſans vn demon : c'eſt ce qui fait que dans les maladies, des gens idiots parlent des langues incogneues, ont des actions outre le cours de la nature, telles qu'on peut dire qu'a eu ceſtuy-cy, duquel auſſi on ne peut qu'on n'aduoue qu'il y en a eu beaucoup qui n'ont autre cauſe que naturelle, comme ce renuerſement de corps, ceſte extenſion roide de doigts : & d'autre qui ſe peut faire par vne humeur maligne du cerueau, laquelle ſe gliſſant aux muſcles ſpinaux faiſoit vn tetane par l'obſtruction des parties nerueuſes & voyes des

mufcles, comme les Medecins ont en partie recognu :

Que s'il y a d'autres actions furnaturelles, comme cefte imitation des voix des animaux, & les autres, elles pouuoient eftre fans malefice par cefte raifon predite.

Quant à ce que dit ce ieune enfant, on peut dire que fa declaration ne peut eftre tiree en confequence, foit que l'on confidere ce qu'il a dit & efcrit pendant fes illufions, foit ce qu'il a dit en fens raffis : car pour ce qu'il a dit en fa maladie, ou fon mal procede de caufes naturelles, & ainfi, *velut ægri fomnia vanæ finguntur fpecies,* il eft plus digne en ce cas de commiferation, que capable d'accufation : que fi fon mal eft fait furnaturel par le demon, qui a neantmoins fa fource en fa maladie : les preftiges d'vn efprit malin, ne conuainquent pas vn innocent : & ne peut on dire que fon mal foit prouenu du fortilege de ceux qu'il accufoit par fes efcrits, car fi ainfi euft efté, l'efprit malin qui agiffoit par leur moyen n'euft pas defcouuert leur mefchanceté : voila pourquoy fi le demon s'eft gliffé parmy le mal de ce jeune homme, l'innocence de ceux qu'on veut foupçonner par ces efcripts eft apparente ; puis que cet efprit les accufe, qui eftant calomniateur dés fon commencement, ne tafche qu'à deftruire les innocens, & non ceux qui font des fiens.

Que fi l'on confidere la plainte de ce gar-

çon en ſens raſſis, elle n'eſt conſiderable d'vn enfant, d'vn impubere, qui n'eſt ny capable d'accuſation ny de teſmoignage ; Ce ſont des raiſons qu'on peut dire allencontre de ce procez verbal, & de toutes les procedures qui ont eſté faictes, & de ſes illuſions, & de ſes mouuemens extraordinaires, & de ſa declaration, leſquelles neantmoins, quoy que veritables en partie, ne font pas que ce n'ayt eſté du deub de noſtre charge, de dreſſer vn procez verbal de ce qui s'eſt paſſé ; car bien qu'on demeure d'accord que l'imaginatiue de cet enfant ſe ſoit imprimee de fauces eſpeces, que ſon tranſport ſoit vne illuſion, & que le demon ſe peut gliſſer dans les maladies, pour cauſer des actions extraordinaires, ſi eſt-ce neantmoins que l'apparence eſt plus grande, que le tout ſoit procedé de malefice & ſortilege au faict qui ſe preſente, veu la plainte de ce ieune garçon, qui meſme en ſon aage n'eſt poinct à reietter, attendu que le crime dont il s'agit eſt de leze majeſté Diuine auquel cas tous les Docteurs tiennent qu'vn enfant peut depoſer, *In hoc crimine privilegiato mulier, impuber, infamis admittantur, ſoli inimici capitales reppelluntur ; quia eſt impedimentum juris naturalis.*

Auſſi qu'en ſuitte de qu'il ſe plaint, on void l'effect de ſa plainte en vne maladie extraordinaire, où le malin eſprit peut agir de verité, ſans ſort : mais ce n'eſt pas à la Iuſtice de

diſcuter ſi cela ſe peut faire par vn eſprit malin, ſans l'adminiſtration de ceux qui s'aydent du ſortillege, il ſuffit que l'apparence ſoit de malefice pour en receuoir la plainĉte, comme icy, où les Medecins recognoiſſent la maladie ſurnaturelle. Le crime de ſortillege eſt ſi grand, ſi enorme, & offence tellement la Majeſté Diuine, qu'on peut dire que c'eſt le ſolſtice de tous les maux, puis que le plus grand de tous eſt de hayr Dieu, & que ceux qui s'aydent de ſortillege non ſeulement le hayſſent : mais le blaſphement continuellement, & paĉtiſſent auec ſon ennemy. Voila pourquoy il ne faut oublier aucunes circonſtances pour deſcouurir ceux qui commettent de ſi enormes meſchanſetez, pour la punition deſquelles Dieu fait des merueilles ſurnaturelles, & les deſcouuriroit extraordinairement, ſi ceux qu'il a conſtituez pour en faire la recherche ne ſi monſtroient negligens, & où meſmes les demons accuſent ceux qui vſent de ſes aĉtes deteſtables, les complices ſe deferent eux meſmes, & tout coniure la ruine de ces miſerables.

De plus les demandeurs ſe plaignent ſans ſujeĉt, on n'agiſt pas par ce procez verbal à vne conuiĉtion de ce crime, on ne leur fait pas à preſent leur procez ſur iceluy, mais de dire que ſur vne plainĉte d'vn malefice apparent, ſur vne maladie extra ordinaire, telle recognue par les Medecins, on n'ayt deu en

rechercher les Autheurs, c'eſt vouloir entreprendre ſur le deuoir de la Iuſtice, & apporter vne precaution, qui peut d'autant plus augmenter le ſoupçon. Et ce qui eſt encores remarquable, c'eſt que cette femme de Morin en eſt ſoupçonnee, elle à partie de la voix du peuple contre elle, & meſme a eu dans ce Siege diuers procez pour auoir eſté appellee ſorciere, & on dit que ſur tout en ce crime, *Fama vicem accuſatoris obtinet*. Et puis que c'eſt vn crime, dont la preuue eſt ſouuent difficile, toutes les circonſtances qui le peuuent faire deſcouurir, ne ſe doiuent negliger. Icy outre la plainte, on void vn malefice par vne maladie extraordinaire. Vn ſoupçon ſur vne perſonne peut eſtre tache par ſon mal-heur, peut eſtre auſſi par la verité. On ne voit rien veritablement de certain : mais cela ne fait pas que ce n'ait eſté de noſtre charge de taſcher d'en deſcouurir la verité : & neantmoins pour monſtrer qu'on n'auoit intention de les ſcandaliſer, Nous aurions ordonné que le procez verbal demeureroit par deuers nous, iuſques à ce que cette verité fuſt plus à plain recognue, & il ny a que les demandeurs qui en donnent la cognoiſſance, par ce qu'ils ont fait plaider : ce qui a fait, que eux qui parlent ont eſté obligez pour le deub de leurs charges de repreſenter ce que deſſus, leſquelles, bien qu'elles les exceptent de la calomnie, *Cum Advocatum fiſci qui intenſionem delatoris exequi-*

tur in omnibus officij neceſſitas ſatis excuſet leg. poſt, legatum, ff. quibus vt indignis. Et que ainſi ils ne ſoient obligez de rendre raiſon de leurs intentions, neantmoins ils ont deſiré les faire paroiſtre iuſtes & equitables, & que ſans ſubiect les demandeurs ont fait cette demande, & partant requiert que les deffendeurs en ſoient renuoyez.

Sur quoy parties ouyes, nous auons enuoyé, & enuoyons les deffendeurs de la demande à eux faicte, & ſi auons condamné les demandeurs és deſpens de l'inſtance.

Si donnons en mandement au premier Sergent Royal, ſur ce requis, de mettre ces preſentes à deuë & entiere execution, ſelon leur forme & teneur en ce qu'elles le requierent.

Donné & fait en la Cour extraordinaire de la Senechauſſee de Poictou, au Siege & reſſort de cette Ville de Niort, y tenue par nous Pierre Rouſſeau, Eſcuyer Sieur de la Place, & des Mortiers, Conſeiller du Roy noſtre Sire, Lieutenant General, Ciuil & Criminel en ladite Senechauſſee, Iuge, Preuoſt, Chaſtellain par reunion, & Commiſſaire examinateur au dit Siege, le vingtieſme iour de Iuillet, mil ſix cens vingt-huict.

Ainſi ſigné,

VASLET, Greffier.

Et ſcellee.

Icy deuons nous encore ce trait à l'hiſtoire que, Anthoine Creuſé, ayant chargé de ſon affaire Maiſtre Philippes Chalmot, Sieur de la Briaudiere, Aduocat au Siege Royal de Niort, & luy ayant donné quelques pieces pour l'inſtruction, il y eut vn grand bruit & tintamarre en la maiſon dudit Chalmot, par l'eſpace de huict iours, ce qui a eſté entendu, & ſceu de tout le voiſinage, & ceſſa tout auſſi toſt que ledit Aduocat eut rendu les papiers.





CERTIFICAT

DES MEDECINS ET CHIRURGIENS.

Nous Iacques Fraigneau Docteur en Medecine, & Pierré Ferré Maistre Chirurgien demeurans en cette Ville de Niort, certifions à tous qu'il appartiendra, que par vertu de Iugement cy-deuant rendu par Monsieur le Lieutenant General, Ciuil, & Criminel de cette Ville, a nous signifié les vingt trois & vingt huictiesme iour de Mars, mil six cens vingt huict, par Pasquet, & Chaudellier Sergens Royaux, auons esté contraints de rapporter ce qu'auons veu en la maladie extraordinaire de Pierre Creusé, aagé de treize ans dix mois, naturellement de poil noir, & de couleur blesme, d'esprit bon & gentil, estans appellez par Anthoine Creusé pere, demeurant en cette Ville, le vingt huictiesme iour de Ianuier de l'an courant, l'auons trouué estendu sur vn lict, sans fiebure, son corps vniuersellement rigide & roide par vn tetanos, imitant tantost l'episthotonos, tantost l'emprosthotonos, & tournant les bras en arriere faisoit au coude vne flexion contre nature, muet & priué, (comme en tous ses acces que nous l'auons veu) de tout iugement, & de tout ses sens naturels, iouant par fois de la teste, la iettant plusieurs fois brusquement en auant & en arriere, puis d'vn costé sur l'autre, puis la tournoit de grande vitesse sur son col, ces trois mouuemens consecutifs cessez ses sourcils se mirent plusieurs fois haut & bas, les paupieres immobiles & closes : incontinent apres ce il faisoit la mouë, allongeant & renuersant les leures, incontinent vn ris canin, tost apres la bouche

mediocrement ouuerte tournoit vitement la langue entre ses leures, & la tiroit & dedans & dehors : tost apres ouuroit les yeux fort affreusement comme toniques : puis en vn instant les tournoit & rouloit d'vne indicible vitesse : puis apres mouuoit le gosier seul, puis l'sternon, voire tout le thorax se surhaussoit & se baissoit comme si quelqu'vn estant dessoubs l'eust poussé dehors, & attiré en dedans : puis tout à coup l'abdomen ainsi que le thorax : puis vn tremblement de pieds. Toutes ces actions se faisoient sans delay l'vne apres l'autre : deux n'apparoissans iamais en mesme temps ; lesquelles finies il sembloit dormir, & de là reuenoit à soy, & se plaignant de grandes douleurs ; en inuoquant Dieu, & priant les assistans de ne s'esloigner point de luy, & de le garder.

Le iour ensuiuant y fusmes appellez auec Messieurs le Goust & Marsac, Docteurs en Medecine, & le trouuasmes auoir les mesmes simptomes que nous auons declarés : & apres auoir vsé de nos remedes, & esté euascué d'humeurs fort fetide & puantes au possible, il ne laissa pour cela d'estre exercé de ses maux par plusieurs & diuerses fois : quelques iours durant auec peu de treue entre deux paroximes : apres lesquels il eut dit ou vnze iours d'intermission : durant lesquels il fust sein & gaillard comme n'ayant point eu de mal.

Item fusmes appellez vn autre fois, asçauoir, le quatorziesme iour de Feurier suiuant, à la visite dudit Pierre Creusé, & le trouuasmes en son paroxime, en asseant sur son lict, qui apres auoir tiré à luy en son giron toutes ses couuertures, à pieds déscouuerts, sembloit iouer de l'espinette sur les doigts de ses pieds : & apres auoir fait quelque temps cette action il battoit du doigt index de chacune main sur le gros doigt de chacun pied : ce qu'ayant faict quelque temps il prenoit tous les doigts de chacun pied, & apres les auoir tous mis les vns sur les autres vers le gros, tout brus-

quement les deffaisoit tous, & incontinent retournoit le plus petit sur son voisin.

Item vne autre fois visité par nous fut trouué en son paroxime couché sur le costé gauche assez placide, & sans action : & apres l'auoir consideré quelque temps, il donna tout brusquement en l'air quelques coups de poing de la main droicte : & puis renuersant la face en bas contrefit sans mouuoir les leures la voix de quarante animaux diuers, asçauoir, premierement le poullet, (car il commençoit tousiours par là) la poulle, le coq, la gruë, la perdrix, le chathuant, la chouette, le pigeon, le chat, le cheual, l'asne, la vache, le bœuf, la cheure, le cheureau, la brebis, & plusieurs autres aussi naïfuement que si c'eust esté les animaux mesme : contrefaisant ces voix, il faisoit par fois des pauses, durant lesquelles il donnoit des coups de gourmade contre son lict : puis continuoit ces voix : apres lesquelles sautant en la place, il alloit en vn certain coing de la chambre, ou releuant son bonnet de dessus le creux de son oreille il sembloit escouter : apres ce, il designoit du doigt sept choses l'vne apres l'autre, & apres ce compte, il retournoit encore prester l'oreille au mesme coing : ce fait allant où il auoit commancé son conte il y baisoit la main, puis se mettant au milieu de la place faisoit vne humble & basse reuerence, & ostoit son bonnet, (lequel il iettoit par fois comme en cholere tenant par trop sur sa teste) & rebaisant la main sembloit la bailler à quelqu'vn, & dansoit aussi mesurement qu'vn bon danseur : derechef, apres auoir dansé quelque demy quart d'heure il alloit au mesme lieu prester l'oreille, & faisoit comme auparauant, suiuoit l'ordre du nombre qu'il auoit fait, iusques à six fois, à chacune vn bransle diuers : à la septiesme fois dansoit en rond, ou par fois il sembloit faire sauter quelque chose dessus ses mains : apres ces danses, s'estant quelque peu promené par la chambre en cette posture, comme contraint, se courboit &

ployoit, mettant la teste entre les cheuille des pieds, tenant des mains ses iambes, puis les laissant faisoit des mains & des poingts les actions de celuy qui se deffenderoit, & se gourmoit : & incontinent apres tordoit & renuersoit les bras, iettant de grands cris effroyables inarticulez : puis esleuant son corps sur la teste faisoit le chesne fourchu, & se laissoit choir sur son dos : & apres y auoir demeuré quelque peu immobile il se mouuoit ainsi, premierement les iambes tiroient les cuisses, les cuisses tiroient le corps, le corps tiroit la teste d'enuiron dix pieds, puis faisant vn mouuement contraire la teste tiroit le corps, le corps tiroit les cuisses, & les cuisses les iambes de mesme longueur : puis se tournant à contre sens : mit les deux mains sur le plancher, ne le touchant que de quatre doigts, asçauoir de deux de chacune main, le poulce, & l'indice : les eslargissant l'un de l'autre, & ayant en cette posture passé entre ses bras tout son corps vne fois en auant, vne autre fois en arriere, sans iamais mouuoir ses doigts de leur place, il se leua debout, & se promenant par la chambre, s'il rencontroit quelque chose mobile & portable la iettoit par dessus sa teste, si quelque personne il la contraignoit de suiure ses mouuemens, ou bien la battoit si elle ne sesquiuoit de ses mains : mais si quelque chose mobile & bien tenante apres quelques efforts la laissoit.

Item nous le vismes vne autre fois estans assis en la place, où il sembloit faire les actions de celuy qui iouë du violon, en apres de la basse, remuant les doigts de la main gauche, comme s'il eust frappé des cordes, & de la main droicte comme tenant vn archet, pousse sur les mesmes cordes, les accordant par fois, en serrant & pressant les cheuilles & dessus & dessoubs : puis incontinent apres : de celuy qui iouë de la cornemuse : puis se leuant brusquement semblant ietter sur son espaule vne bandolliere, il alloit par la chambre comme celuy qui battoit vn tambour : puis

apres faisant comme celuy qui se desuest d'vne bandolliere, il la iette en terre en cholere, faisant la mouë, grinsant des dents, iettant quelques gourmades : apres cela il retournoit encores audit coing prester l'oreille, & dansoit ainsi que nous auons dit : apres ses danses il nous sembla qu'il se laua les mains, les essuia, & se mettant en terre sur ses fesses fit toutes les actions d'vn paticier : apres auoir encore presté l'oreille, tuant, plumant, esuentrant, tranchant, paistrissant, faisant vn rond de pasté, & autres actions semblables : & de là retournoit à ses danses.

Et de là estant reuenu à soy, comme nous nous y rencontrions par fois, si on luy demandoit quel estoit son mal, il nous disoit qu'il estoit en vn moment transporté en vn lieu fort loing & fort obscur, où il voyoit sept femmes & vn vieillard qui iouoit du violon, desquelles femmes deux couroient apres luy, qui l'atrapans le battoient tant & plus, luy tordans les bras pource qu'il ne vouloit pas contrefaire la voix des animaux qu'elles luy presentoient apres leur auoir faict faire vne voix seulement à chacun, ny iouer des instrumens, ny faire les ouurages de pastissier : pour ce qu'il disoit ne les sçauoir faire.

Item appellez vne autre fois par le mandement de Monsieur le Lieutenant, le trouuant en son paroxime, muët, & priué de ses sens comme cy deuant : à cette mesme heure vn Maistre Chirurgien rapportant auec nous, luy pressa les parties honteuses : & n'en fait estat non plus qu'vne pierre : luy vismes faire des gestes comme s'il eust veu quelque chose au tour de luy, tournant promptement son visage d'vn costé et d'autre : puis sembloit secouer, et prendre quelque chose de dessus luy de laquelle il estoit effrayé : et puis escriuit plusieurs choses (la cognoissance desquelles peut estre apprise par le procez verbal que en fut lors fait), nous luy auons bien veu faire d'autres escripts en forme de priere à Dieu, qui sont



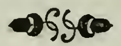
es mains de son pere, lesquel reuenant à soy il nioit les auoir faicts, disant qu'il escriuoit mieux et plus droit : et qu'au pays d'où il venoit il n'y auoit ny plume, ny ancre, ne papier : se resouuenant bien pourtant du mal qu'il y auoit enduré, et de tout ce qu'il y auoit veu.

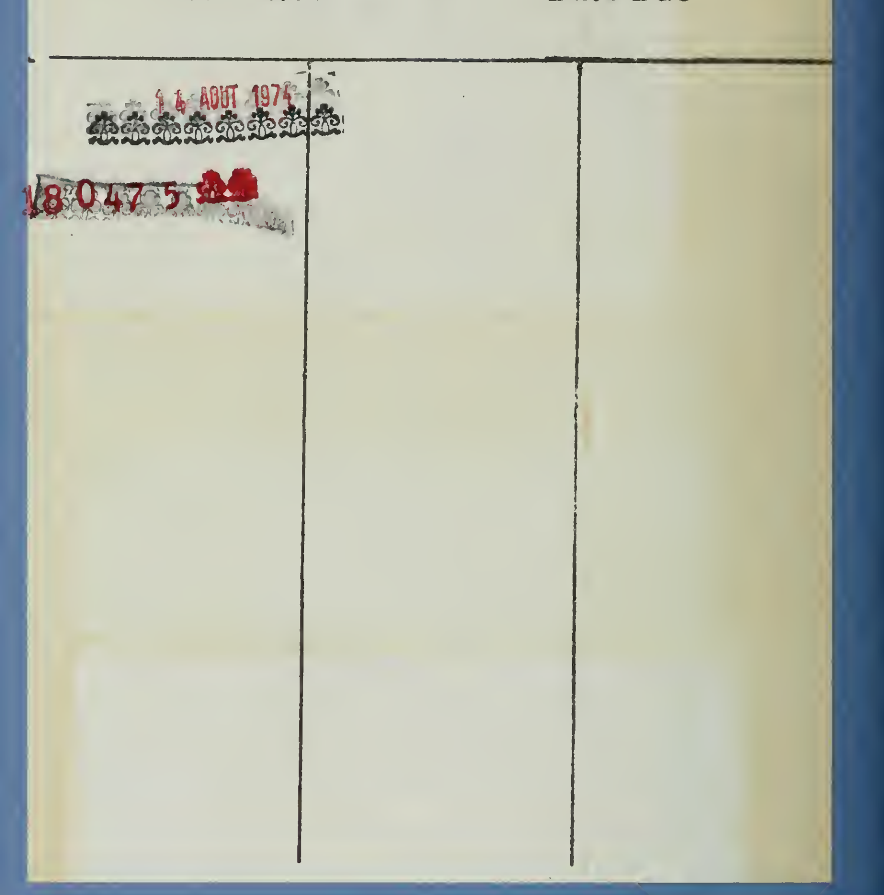
C'est ce que nous certiffions veritablement et disons, donnant nostre aduis des causes, que toutes actions deprauuees sont causees de plusieurs humeurs et diverses, les vnes obstinans les nerfs ou par leur substances, ou par l'influence de leur vapeur grossiere faisoient le titane : Les autres par leur accrimonie poignant les nerfs causoient les actions particullieres deprauuees : Les autres offusquans et obtenebrans les esprits animaux pouuoient engendrer la deprauation du iugement et de la fantaisie : et estimant auec Hypocrates qu'en certaines maladies 'ἐστὶ τὸ θεῖον τὶ, *Diuinum quid & supra naturam*. Digne de contemplation, nous raportons la cause de certaines actions à deux esprits, l'vn bon, l'autre mauuais : par le bon il prioit Dieu, redigeant par escript ses prieres : par le mauuais, estoit priué de iugement, de sens et de paroles, ayant mouuement.

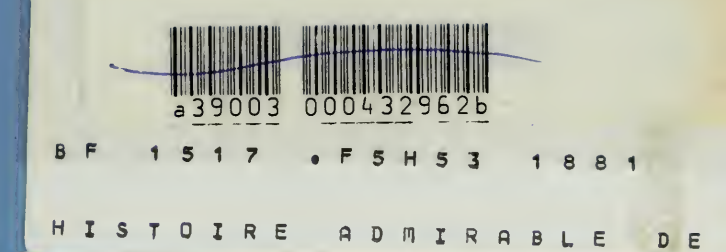
Faict en cette Ville de Niort, le vingt-huictiesme iour de Mars mil six cens vingt-huict.

Ainsi signé,

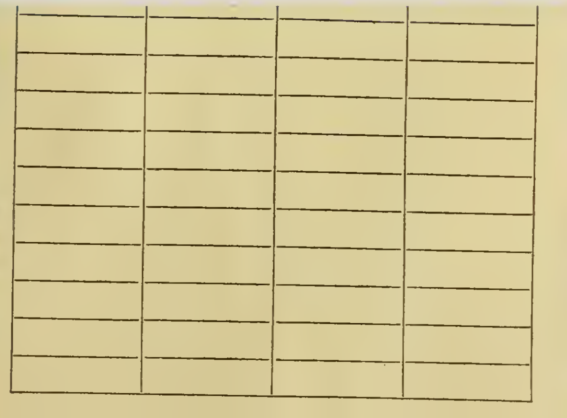
I. FRAIGNEAV Docteur en Medecine,
& P. FERRÉ.

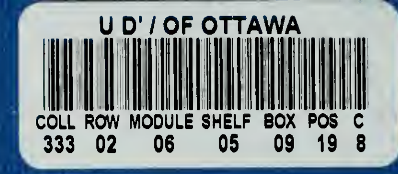



La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance
The Library
University of Ottawa
Date Due
14 AOUT 1974








U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 06 05 09 19 8